

RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

1.	LA COLLECTIVITÉ, SES COMPÉTENCES : UNE ORGANISATION QUI FAVORISE LA PERFORMANCE	3
2.	LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE	8
3.	PLACER LES USAGERS AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS.....	9
4.	GARANTIR À LA POPULATION UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE QUALITE 24H/24	17
5.	PROTÉGER LE MILIEU RÉCEPTEUR CONTRE LES POLLUTIONS.....	29
6.	MAITRISER À LA SOURCE LES INONDATIONS ET LES POLLUTIONS PAR UNE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES.....	45
7.	MAITRISER LES COÛTS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	50
8.	CONTACTS.....	57



Alain BEZIRARD
Vice-président
chargé de la politique de
l'eau et de l'assainissement

LE MOT DES ELUS



Alain BLONDEAU
Conseiller
Gestion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations

L'année 2021 a vu la concrétisation de deux décisions importantes pour les services publics de l'eau et de la GEMAPI. Ainsi, le 28 juin 2021, le Conseil métropolitain a validé l'engagement de la MEL dans un vaste plan de reconquête de ses cours d'eau.

Celui-ci se traduit par la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dédié, fixant l'ordonnancement de 44 projets d'intervention au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain riche de plus de 600 km de rivières et 100 km de canaux.

Ce plan de reconquête constitue un pilier important du nouvel axe de développement que constitue la Métropole turquoise, visant à transformer en profondeur l'image du territoire, en faveur d'une Métropole résolument tournée vers l'eau et se réappropriant ainsi un élément structurant de son développement historique. Cela permettra également de renforcer fortement l'armature verte et bleue du territoire métropolitain.

Il répond également aux objectifs d'adaptation aux enjeux climatiques que se fixe la Métropole, tout en intégrant la prévention des inondations et la reconquête écologique des cours d'eau, favorisant ainsi la biodiversité sur son territoire.

L'année 2021 a également été consacrée à la définition des enjeux du service public de l'eau pour la prochaine décennie en organisant des ateliers, associant les membres du conseil de l'eau de la MEL. Ainsi, le développement des économies d'eau tant chez les usagers que lors de l'exploitation du service de distribution ainsi que l'éco-solidarité du service public ont été considérés comme enjeux majeurs et priorités pour notre Métropole. Le 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a confirmé le mode de gestion du service public de l'eau mis en place en 2016, reposant sur une mixité de fonctionnement : la production d'eau en régie publique et la distribution de l'eau en concession de service public. Cette organisation a en effet montré toute son efficacité pour gérer au mieux des ressources en eau fragilisées par 4 années consécutives de sécheresse. Elle permet d'assurer un haut niveau de service à tous les usagers métropolitains et le déploiement rapide de technologies innovantes pour exploiter un des plus grands et complexes réseaux d'eau potable de France tout en répondant aux enjeux fixés.

La modernisation des outils de traitement des eaux usées s'est également poursuivie par la mise en exploitation d'une station d'épuration modernisée à Aubers remplaçant ainsi le lagunage existant.

Les plans d'actions de mise en conformité de l'agglomération de Roubaix, visant à une modernisation de la station d'épuration de Wattrelos, et du réseau de collecte de l'agglomération d'Armentières ont été définis. Et les études ont débuté en concertation avec les Communes.

Enfin, les ambitions du projet des Communes gardiennes de l'eau ont été partagées avec les 26 Communes et les acteurs du territoire pour permettre la mise en œuvre de la charte dans les projets et stratégies territoriales.

1. LA COLLECTIVITÉ, SES COMPÉTENCES : UNE ORGANISATION QUI FAVORISE LA PERFORMANCE



La Métropole Européenne de Lille (MEL)

La MEL rassemble 95 communes et regroupe 1,2 million d'habitants. C'est ainsi la **quatrième** agglomération par sa **taille** après Paris, Lyon et Marseille.

Une organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement optimisée

La direction de l'Eau et de l'Assainissement a vocation à gérer le cycle de l'eau qui consiste à prélever l'eau, la traiter si nécessaire pour la rendre potable et la distribuer jusqu'à l'usager. Ce cycle intègre également la collecte et le traitement des eaux usées, jusqu'à sa restitution au milieu naturel ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines et la protection de la ressource en eau.

Périmètre du rapport annuel au 1^{er} janvier 2021

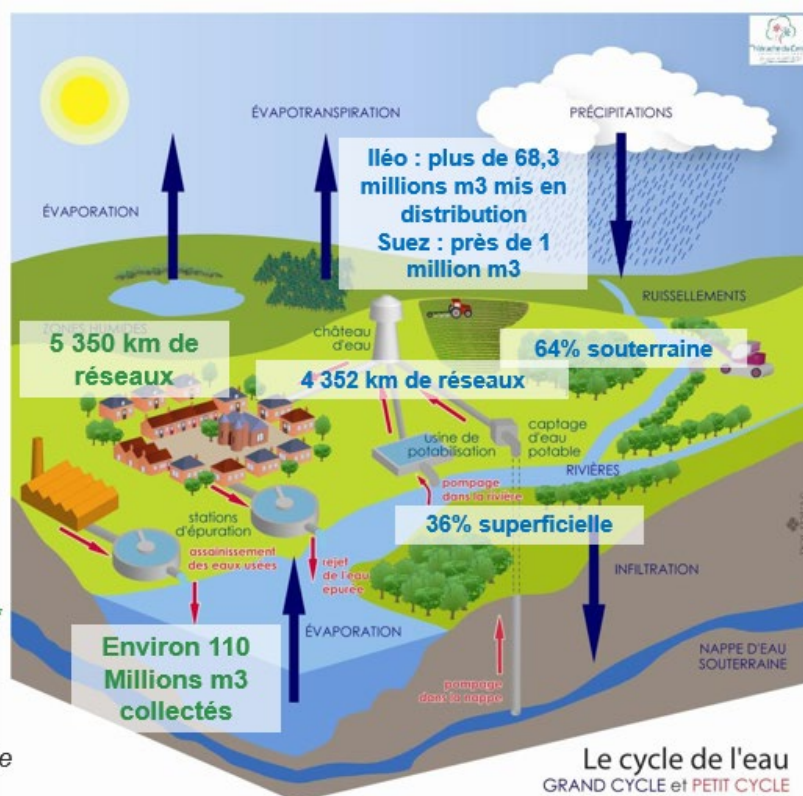
Eau potable :

62 communes – DSP Iléo
324 446 abonnés
4 communes - DSP Suez
9 352 abonnés*
+ 29 communes Noréade
24 000 abonnés

Assainissement :

90 communes
≈ 350 000 abonnés AC
4 490 abonnés ANC
5 communes – DSP Suez*
9 689 abonnés
75 abonnés ANC

* Depuis le 14 mars 2020 suite fusion avec la CCHD



En matière d'eau potable, la MEL est autorité organisatrice sur 66 communes du territoire (cf. carte ci-après). Sur les 29 autres communes, Noréade, régie du SIDEN-SIAN est autorité organisatrice avec la même qualité de service et le même prix du service que sur le périmètre des 66 communes. Aussi, les données eau potable présentées dans ce rapport se limitent au périmètre pour lequel la MEL est compétente. Les données concernant les communes gérées par Noréade sont communiquées au moyen du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) édité par Noréade.

En matière d'assainissement, la MEL est autorité organisatrice sur les 95 communes de son territoire. Les données ci-après concernent la totalité du périmètre métropolitain.

ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU EN 2021

Organisation de la compétence eau



Les champs d'actions de la MEL et de ses opérateurs.

Les schémas qui suivent montrent l'organisation de la MEL



Compétence	Missions	62 communes AOT MEL	4 communes AOT MEL	29 communes AOT SIDEN-SIAN
Eau potable	Protection de la ressource			
	Production			
	Distribution			
	Gestion patrimoniale canalisations et réservoirs			
Défense incendie	Police administrative			
	Gestion patrimoniale			
	Entretien			

Pour la thématique « eau potable », les grands enjeux identifiés sur le mandat 2020-2026 sont les suivants :

- ◆ Sécuriser l'alimentation en eau potable en prenant en compte les conséquences du changement climatique ;
- ◆ Mettre en œuvre la tarification éco-solaire ;
- ◆ Affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la MEL.

Pour la thématique « assainissement », les grands enjeux identifiés sur le mandat 2020-2026 sont les suivants :

- ◆ Répondre aux exigences de conformité réglementaire renforcées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 ;
- ◆ Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement par temps de pluie dans un contexte de changement climatique ;
- ◆ Renforcer la gestion patrimoniale des réseaux.

De manière à proposer un service de proximité aux usagers métropolitains, la MEL a mis en place 4 unités territoriales joignables 7j/7 et 24h/24 et réparties de manière homogène sur le territoire (cf. carte présentée ci-dessous).

Les unités territoriales

Unités territoriales

- La Basse-Marcq en Baroeul
- Lille-Seclin
- Roubaix-Villeneuve d'Ascq
- Tourcoing-Armentières

Coordonnées des unités territoriales :

UT Tourcoing-Armentières

57 Rue du Dronckaert
59223 RONCQ
Tél. 03.20.21.39.24

UT Roubaix-Villeneuve d'Ascq

1 Porte de Lys
59390 LYS-LEZ-LANNOY
Tél. 03.20.21.39.50

UT Marcq en Baroeul-La Bassee

1 Chemin de Sequedin
59160 (LOMME) LILLE
Tél. 03.20.21.32.09

UT Lille-Seclin

rue des Sciences
59790 RONCHIN
Tél. 03.20.21.35.00

Pour envoyer un courrier à la MEL :

2, boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex

Horaires d'ouverture au public
du lundi au vendredi
de 7h30 à 19h



2. LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE

- Finalisation de la construction de la nouvelle STEP d'Aubers et travaux de réaménagement de l'ancienne lagune
- Avancement du programme de modernisation de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont
- Ateliers participatifs du Conseil de l'eau fin mai 2021
- Conférence des maires sur les économies d'eau le 8 juin 2021
- Adoption du plan pluriannuel d'investissement de reconquête des cours d'eau juin 2021
- Poursuite de projets pour une meilleure protection et connaissance de la ressource en eau
 - Projet COHMET
 - Projet GEO2020
- Choix du mode de gestion de distribution de l'eau potable en octobre 2021
- Contrat d'objectifs pluriannuels version 2 de la régie de production d'eau en octobre 2021

3. PLACER LES USAGERS AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS



Dans le souci constant d'offrir aux métropolitains des services publics performants et efficaces, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement s'est engagée depuis de nombreuses années dans des **démarches d'excellence** vis-à-vis des **usagers**. Cet engagement fort s'est traduit par **l'obtention des certifications** ISO 9 001 (qualité du service) dès 2005 et ISO 14 001 depuis 2012 associée à des exigences de certification traduite dans les contrats de performance avec nos opérateurs. A ce titre, les certifications obtenues par les opérateurs de production et de distribution sont les suivantes :

	Certificats obtenus dans le cadre des contrats
Opérateur de production	ISO 45 001 – système de management de la sécurité ISO 9 001 - système de management de la qualité
Opérateur de distribution (iléo)	ISO 9 001- système de management de la qualité ISO 14 001 - système de management de l'environnement ISO 50 001 – système de management de l'énergie ISO 45 001 – système de management de la sécurité ISO 22 000 – système de management de la sécurité des denrées ISO 26 000 – Label engagé RSE NF service 345 relation client
Opérateur de distribution (Suez)	ISO 9 001- système de management de la qualité ISO 50 001 – système de management de l'énergie

Placer l'utilisateur au cœur de nos préoccupations constitue une volonté affirmée du président de la MEL déclinée autour de 3 axes opérationnels au sein de la direction de l'Eau et de l'Assainissement :

- ◆ Etre à l'écoute des parties prenantes ;
- ◆ Favoriser l'éco-solidarité sur le territoire ;
- ◆ Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de nos services publics et aux éco-gestes qui contribuent à leur amélioration.

ÊTRE À L'ECOUTE DES PARTIES PRENANTES

Le renforcement de la participation des habitants est affiché dans le projet politique du mandat 2020-2026. Pour ce faire, la direction de l'Eau et de l'Assainissement a développé différentes modalités d'écoutes des parties prenantes sur son territoire.

Systématiser les enquêtes de satisfaction

Afin de mesurer le niveau de satisfaction des usagers par rapport aux services rendus, la MEL diligente tous les deux ans une enquête de satisfaction auprès d'un échantillon représentatif d'usagers de l'assainissement ayant fait une demande d'intervention, de raccordement ou de contrôle. Cette enquête est réalisée par un institut de sondage spécialisé et indépendant, désormais tous les deux ans, ce qui explique l'absence d'enquête pour l'année 2021. Pour rappel, fin 2020, les résultats d'enquêtes ont mis en exergue que :

- ◆ près de 9 usagers sur 10 étaient satisfaits ou très satisfaits de la qualité des enquêtes réalisées chez eux ;
- ◆ plus de 9 usagers sur 10 étaient satisfaits ou très satisfaits de la qualité des travaux réalisés en domaine public.

Enfin, la MEL veille également à écouter les différentes communes de son territoire qui constituent un relais de communication important pour les usagers. A ce titre, l'enquête de satisfaction des communes donne un score de satisfaits ou très satisfaits à 84% pour 2020.

Répondre aux sollicitations dans un délai raisonnable

La Gestion de la Relation à l'Usager (GRU) permet une traçabilité des demandes et faciliter ainsi la fluidité des réponses.

Consulter régulièrement la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Constituée d'associations d'usagers, elle examine les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, notamment les indicateurs de performance des services rendus.

Réunir le Conseil de l'eau

Les Conseils de l'Eau sont un lieu d'échanges, de partage et de réflexions, à caractère consultatif qui permet d'orienter l'exécutif de la MEL dans sa réflexion sur les enjeux et l'efficacité de la gestion du grand cycle de l'eau.

En 2021, plusieurs réunions du Conseil de l'eau se sont déroulées autour des thématiques suivantes :

- ◆ Stratégie globale de la compétence assainissement
- ◆ Politique métropolitaine de protection et de préservation des ressources en eau
- ◆ Economie d'eau chez les usagers et lors de l'exploitation du service
- ◆ Eco-solidarité

FAVORISER LES ACTIONS ECO-SOLIDAIRES

Mettre l'utilisateur au cœur des préoccupations, c'est tout d'abord permettre à chacun d'avoir accès aux services publics. Pour se faire, la direction de l'Eau et de l'Assainissement a mené de nombreuses actions de solidarité en faveur des plus démunis.

Une tarification éco-solaire permettant à de nombreux foyers de voir leur facture d'eau baisser

La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » a ouvert expérimentalement aux collectivités volontaires la possibilité de mettre en place une tarification sociale prenant en compte la composition ou les ressources des ménages. Ces dispositions initialement dérogatoires ont été généralisées à toutes les collectivités par l'évolution du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le 27 décembre 2019 en application de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité publique. Ainsi la MEL a mis en oeuvre et maintient depuis 2016 une tarification éco-solaire qui s'applique aux abonnés domestiques bénéficiaires de la **Complémentaire Santé Solidaire** non contributive (CSS). Ils bénéficient ainsi d'un rabais de 20% sur la part variable de leur consommation d'eau.

En 2021, 13 434 abonnés ont bénéficié de cette tarification sociale sur les 89 688 bénéficiaires de la CSS que compte le territoire, pour une aide moyenne d'environ 3% du montant de la facture annuelle type de 120m³.

Des « chèques eau » pour les ménages les plus fragiles

Le dispositif des « chèques eau » est complémentaire à la tarification sociale. Ces chèques ont vocation à être attribués aux personnes en difficulté par les travailleurs sociaux des **Centres Communaux d'Action Sociale** (CCAS), et, depuis le second semestre 2021, par les Unités Territoriales Pour l'Action Sociale (UTPAS).

Le contrat prévoit une enveloppe annuelle de 600 000 €. Les conditions d'attribution ont été définies collectivement avec les acteurs sociaux du territoire. De plus, des conventions signées entre Iléo et certains des principaux bailleurs sociaux permettent à des publics de logements collectifs en situation de difficulté, non abonnés du service de l'eau, de pouvoir bénéficier de chèques eau.

En 2021, ce dispositif a permis d'accompagner 1 120 familles pour un montant de 368 220 € tout en sensibilisant les usagers à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et en les responsabilisant.

Fonds Solidarité Logement

Dans certains cas, les usagers se retrouvent en situation d'impayés chroniques et demandent l'instruction d'un dossier auprès du « **Fonds Solidarité Logement** » (FSL). En 2021, 276 dossiers ont été acceptés et ont pu bénéficier d'aides à hauteur de 38 491,88 € pour la part eau.

SENSIBILISER LE PLUS GRAND NOMBRE AUX ENJEUX DE NOS SERVICES PUBLICS ET AUX ÉCO-GESTES QUI CONTRIBUENT À LEUR AMÉLIORATION

Les services publics de l'Eau et de l'Assainissement sont souvent méconnus du grand public. Sur la base de ce constat, la MEL a entrepris de remettre sur le devant de la scène ces politiques publiques.

Informer et accompagner les citoyens

Une page web du site internet de la MEL **lillemetropole.fr** permet de faciliter l'accès aux services de l'eau et de l'assainissement en proposant la dématérialisation des formulaires :

<https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien/vivre-la-mel/eau-et-assainissement>

La Métropole Européenne de Lille a aussi favorisé la création de deux maisons de l'eau sur son territoire : véritables lieux d'accueil, d'information et de conseil pour les métropolitains qui souhaitent maîtriser leur consommation (une à Lille, une à Roubaix).

Des actions menées par la MEL sur la thématique de l'eau

- Des visites originales et pédagogiques de quatre stations d'épuration réparties sur le territoire : Marquette Ovilléo, Houplin-Ancoisne, Neuville-en-Ferrain et Deûlémont. Ces visites sont interactives et facilitent la compréhension du fonctionnement et du rôle des ouvrages.
- Des sorties nature sont également réalisées au lagunage de Deûlémont. Le public est varié : scolaires, associations, particuliers, professionnels, élus. Les questions portent aussi bien sur le traitement de l'eau que sur le fonctionnement des ouvrages, leur environnement ou l'architecture des bâtiments.

La MEL améliore en continu la qualité pédagogique des visites.



Le Grand Voyage de l'Eau - une exposition itinérante à destination de l'ensemble des communes de la MEL

L'exposition traite l'intégralité du cycle de l'eau : de la nappe souterraine au rejet dans le milieu naturel. Véritable jeu de rôle « grandeur nature », le public participe activement grâce à des maquettes didactiques à construire, des supports de mise en situation et le tout dans des décors immersifs.



Des plaquettes sur l'eau

Des guides pratiques, des kits « éco-gestes », des guides techniques sont disponibles et distribués à l'occasion de salons et de manifestations diverses.

Des ateliers et stands pédagogiques

Des supports facilement transportables sur le cycle complet de l'eau pour intervenir dans les communes, dans les écoles et lors de manifestations locales.



Enfin, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a tissé un partenariat avec [la maison de l'habitat durable](#), qui constitue un ambassadeur supplémentaire pour délivrer les messages liés au grand cycle de l'eau. Des sensibilisations spécifiques sur les éco-gestes, les modalités de réhabilitations des systèmes d'assainissement dans les immeubles, la gestion durable des eaux pluviales sont assurées par des conseillers dédiés. (cf. contacts, dernière page du rapport)

4. GARANTIR À LA POPULATION UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE QUALITE 24H/24

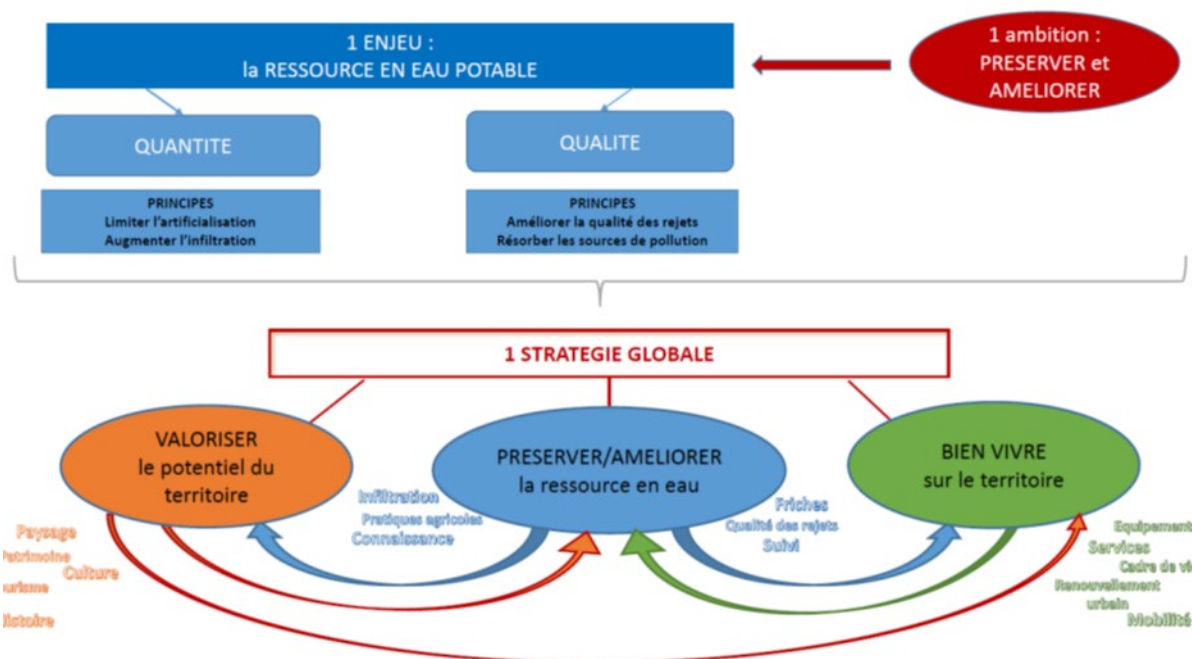


PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU QUI EST UN BIEN PRÉCIEUX

Préserver durablement la ressource stratégique de la nappe de la Craie

La ressource en eau sur le territoire de la MEL est limitée et fragile. En effet, il est observé depuis plusieurs années, des changements climatiques avec des épisodes de sécheresse plus fréquents et répétitifs. Aussi est-il primordial de tout mettre en œuvre pour la protéger. Consciente de cet enjeu, la MEL a mené, depuis de nombreuses années, des actions concrètes, qui ont démontré leur efficacité.

Depuis plus de 20 ans, la MEL œuvre à la protection et à la bonne gestion de cette ressource en eau souterraine.



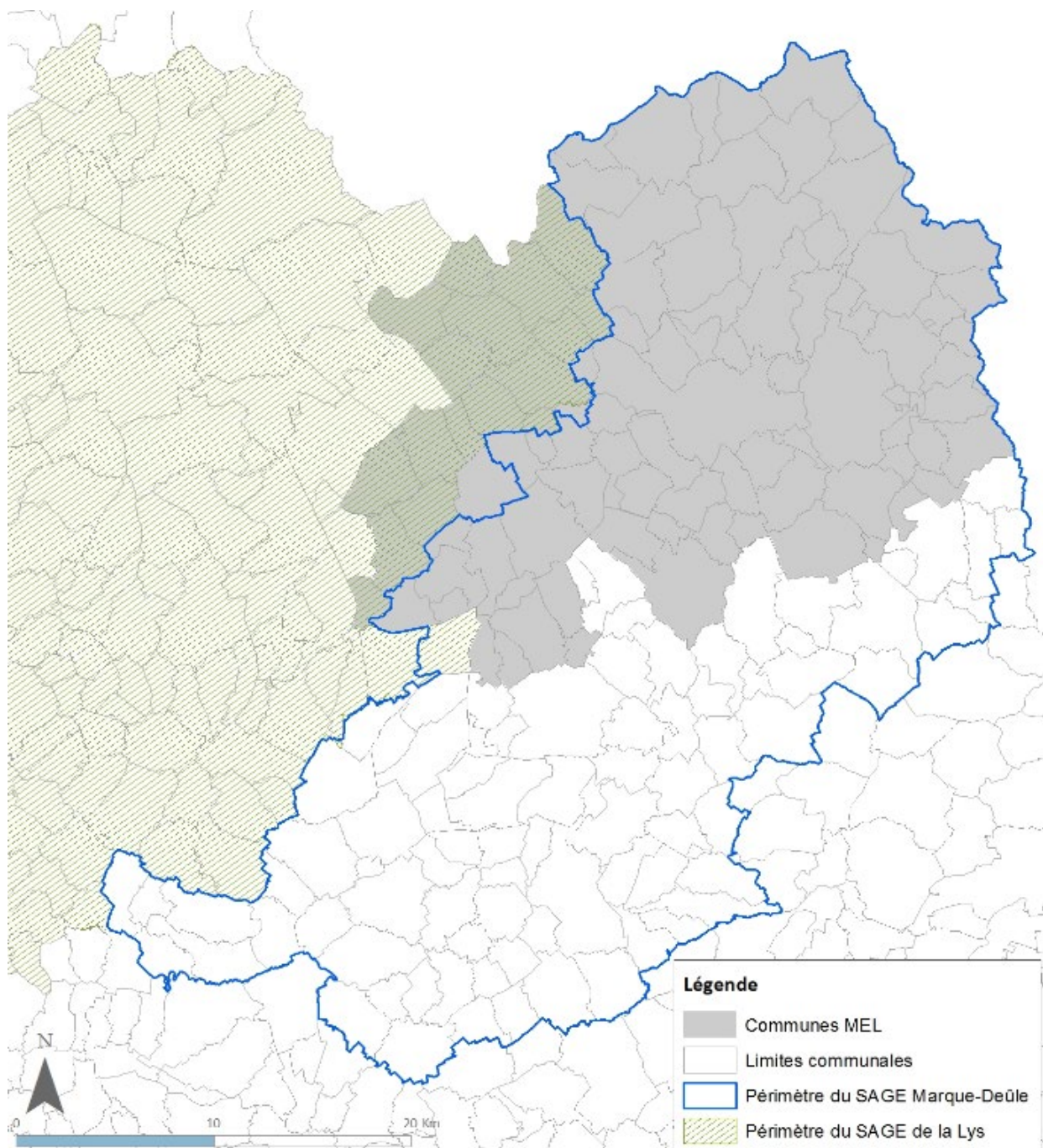
Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, il a été fait le choix de prendre un tournant dans la vision du développement du sud de la Métropole et afficher clairement l'enjeu prioritaire de protection et préservation de la ressource en eau alimentant la métropole, incluant pour la première fois dans le document d'urbanisme :

- ◆ La limitation de l'artificialisation sur le périmètre de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) ;
- ◆ L'exclusion de toute nouvelle extension urbaine quelle que soit sa vocation et la valorisation des zones naturelles et agricoles ;
- ◆ La refonte des projets de desserte routière, de façon à minimiser l'impact sur la ressource en eau en termes d'emprise et en termes de trafic. L'objectif poursuivi étant de préserver la recharge qualitative et quantitative de la ressource.

Face à ce changement de modèle de développement et consciente des enjeux liés à la gestion d'un des principaux « communs » du territoire, la MEL a engagé en concertation avec les communes une démarche de co-construction d'un projet de territoire global sur le périmètre de l'AAC, qualifié de territoire des « gardiennes de l'eau ».

Concilier pérennisation des ressources, usages et objectifs européens à travers les SAGE

Le territoire de la MEL est concerné par deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : le SAGE de la Lys et le SAGE Marque-Deûle.

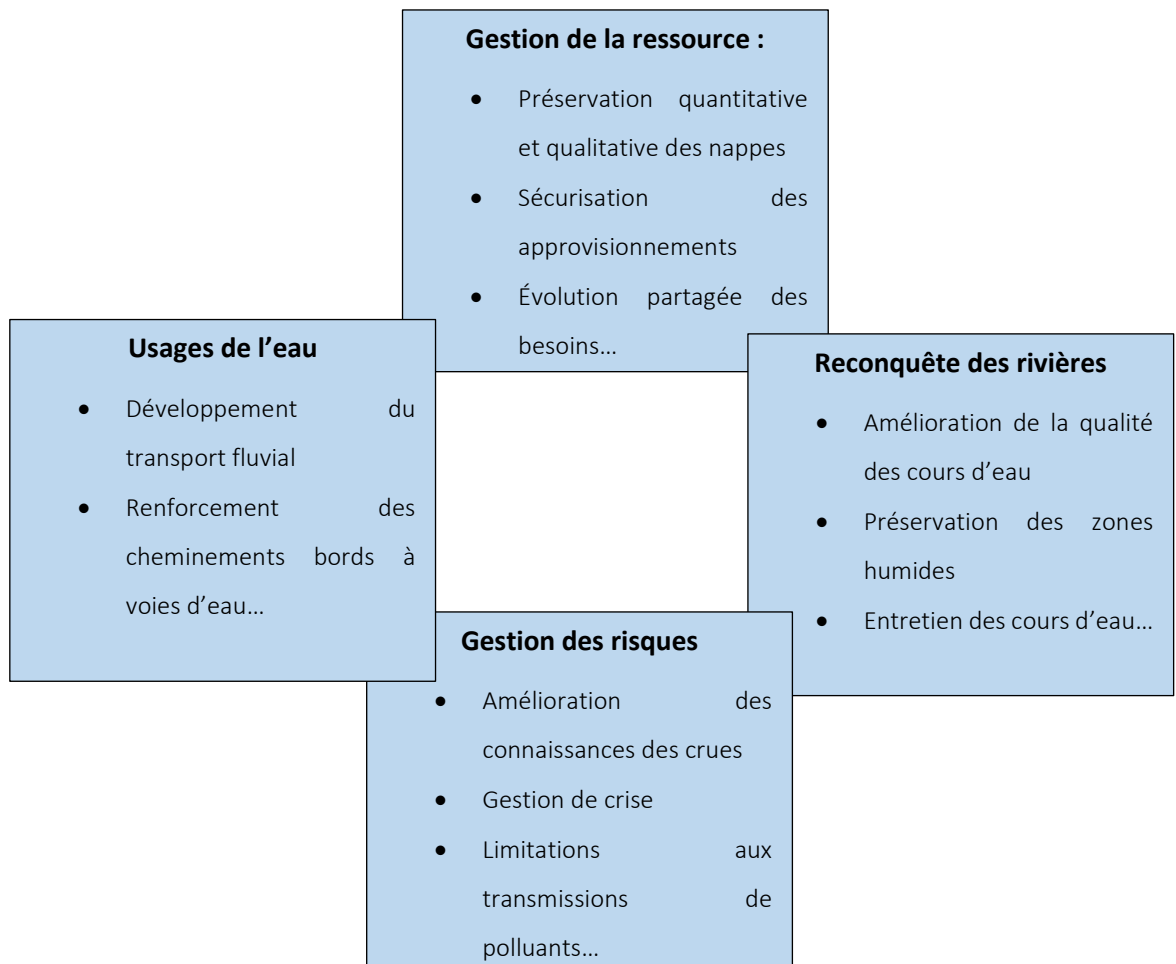


L'objectif d'un SAGE est de viser à une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques afin d'atteindre les objectifs européens de bon état des masses d'eau et de concilier l'ensemble des usages de l'eau.

Pour ce faire, un SAGE réunit les acteurs locaux de l'eau (élus, techniciens, société civile, représentants de l'État...) afin d'établir des principes de gestion et des règles locales concourant à ces objectifs.

Une fois le SAGE approuvé, ce dernier est entériné par un arrêté préfectoral qui lui donne force réglementaire. Ainsi, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, tout projet impactant les milieux aquatiques ou encore les documents d'urbanisme comme les Plans Locaux d'Urbanisme (=PLU) doivent respecter ses orientations.

Les SAGE de la Lys et Marque-Deûle visent les mêmes objectifs :



En 2021, la MEL a poursuivi les projets visant à une meilleure protection et connaissance de la ressource en eau :

◆ Le projet COHMET (Composés Organo-Halogénés, METaux) qui consiste à améliorer les connaissances sur les origines et processus de transfert des polluants dans la nappe de la craie des champs captants du Sud de Lille. Il est réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Université de Lille, avec les appuis financiers de la MEL, du BRGM et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Il s'est terminé en juillet.

◆ Le projet GEO2020, réalisé par le BRGM, a vocation à évaluer la pérennité de l'exploitation du champ captant des Ansereuilles en combinant des approches géophysique et hydrogéologique.

L'EVOLUTION DE LA DEMANDE EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL

La MEL, en tant qu'autorité organisatrice du service public d'eau potable, doit veiller à distribuer **une eau potable de qualité en quantité suffisante**. Il est donc important de pouvoir analyser les besoins de la population actuelle mais également d'anticiper les besoins sur le moyen – long terme.

En 2021, Iléo a desservi 324 446 abonnés (soit plus d'un million d'habitants) qui ont consommé plus de 52 millions de m³ d'eau.

A noter, qu'avec la reprise en mars 2020 des 5 communes de la CCHD, le nombre d'abonnés passe à 333 798 pour une consommation d'eau d'environ 53 millions de m³.

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE EN CONTINU

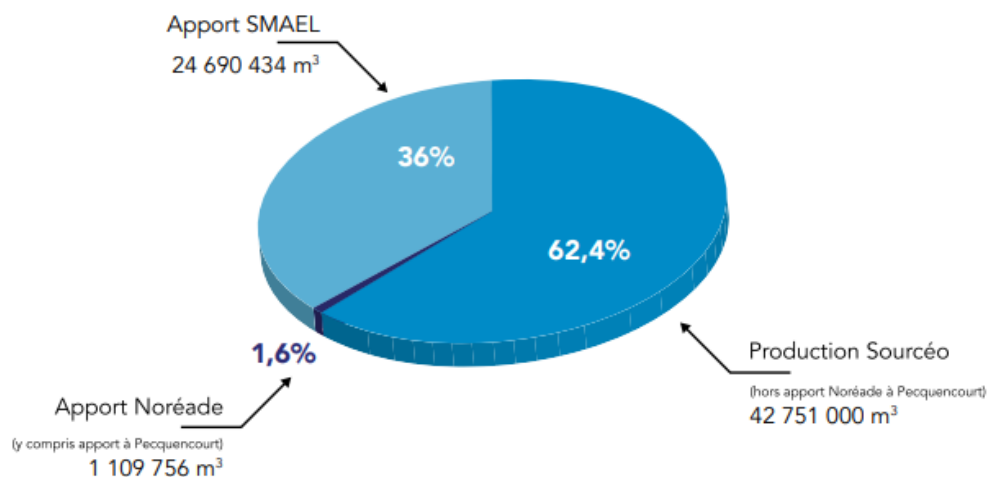
La MEL intervient tout au long du cycle de l'eau : elle gère la ressource en eau sur son territoire, et veille à distribuer une **eau potable de qualité** pour alimenter l'ensemble du territoire.

L'acheminement de l'eau potable

La première étape dans le cheminement de l'eau potable est le **pompage de l'eau** dans les nappes d'eau souterraines ou dans la Lys. Pour devenir potable, l'eau prélevée dans la nature doit être **traitée** par des unités de traitement adaptées. Elle doit remplir tous les critères de potabilité pour pouvoir être distribuée au consommateur. Pour permettre de préserver l'eau de toute pollution durant son transport dans les canalisations, elle est envoyée, après chloration, vers le **réseau de distribution**.

Les ressources en eau potable de l'agglomération lilloise proviennent pour 64% d'**eaux souterraines** : de la nappe des calcaires du Carbonifère et de la nappe de la Craie. Plus d'un tiers de l'eau provient quant à elle de **l'eau de surface**, de la Lys.

En 2021, la régie Sourcéo a assuré plus de 62 % des approvisionnements en eau, le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL) 36 % et Noréade près de 2 %.



Ce sont environ 68 millions de m³ d'eau en 2021 qui ont été produits et achetés pour les besoins en eau potable des usagers de la Métropole lilloise.

Une eau contrôlée tout au long de son cheminement du prélèvement à la livraison

L'eau est dite « potable » quand elle respecte les seuils réglementaires pour 54 paramètres sur la ressource et pour 64 paramètres sur l'eau distribuée.

Les analyses réglementaires des eaux destinées à la consommation humaine sont prescrites dans le Code de la Santé Publique distinguant **le contrôle sanitaire** (articles L1321-4 et R1321-15) exercé par le Préfet - qui vérifie le respect des dispositions législatives et réglementaires des eaux destinées à la consommation humaine - et **l'autosurveillance** (article R 1321-23) : la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (PRPDE) est tenue de vérifier en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé en France, ce qui garantit une alimentation en eau de qualité.

Sur le territoire métropolitain, les contrôles réglementaires sont effectués par **l'Agence Régionale de Santé (ARS)**.

En complément des analyses réglementaires effectuées indépendamment par l'Agence Régionale de Santé, la MEL a mis en place une surveillance ambitieuse qui a été renforcée au fil du temps. En effet, au cours de la décennie, le nombre d'analyses réalisées a été multiplié par 5.

Les différents moyens de contrôle mis en place sur les forages et usines de traitement :

Des mesures en laboratoires viennent s'ajouter aux mesures réalisées sur le terrain. Cet autocontrôle est réalisé par Sourcéo en collaboration avec le laboratoire de Veilles Sanitaire et Ecologique de la MEL accrédité par le COFRAC, accréditation n° 1-6871, portée disponible sur www.cofrac.fr. Celui-ci permet non seulement de confirmer le bon fonctionnement des équipements de métrologie installés dans les unités de production, mais également de réaliser un contrôle de conformité supplémentaire vis-à-vis des références et limites de qualité définies par l'Agence Régionale de la Santé. Des analyses sont également réalisées sur l'eau brute issue des nappes. Elles permettent de suivre l'évolution des concentrations pour adapter les niveaux de traitement dans les usines.

En 2021, Sourcéo a effectué 148 335 analyses en physicochimie et 5 468 en microbiologie sur les sites de production. Iléo a réalisé 4 686 analyses en physicochimie et 5 298 en microbiologie sur les ouvrages de distribution.

Des résultats excellents en 2021

La politique dynamique de gestion des ressources en eau de la MEL permet de mieux maîtriser la qualité et la quantité en évitant de mettre en tension les ressources fragiles.

ECONOMISER L'EAU DU POINT DE PRELEVEMENT AU POINT DE LIVRAISON

L'eau est une ressource précieuse qu'il nous faut préserver. Consciente de cet enjeu particulièrement important sur son territoire, la MEL a intégré des exigences de performances concernant notamment :

- L'amélioration des rendements,
- La gestion patrimoniale,
- La réduction des eaux de service.

Ainsi, depuis 2020, Iléo est en charge de proposer à la MEL un plan d'action visant à améliorer la performance du réseau et à économiser l'eau. Ce plan d'action est reporté sous forme d'un programme de performance triennal et est composé d'actions :

- opérationnelles de maîtrise des pertes en réseau,
- d'accompagnement patrimonial permettant d'orienter la politique d'investissement de la Métropole,

- de sensibilisation des usagers,
- de lutte contre les vols d'eau.

L'objectif de ce programme triennal est d'améliorer la qualité du service et la gestion du réseau, de garantir la diminution des pertes d'eau et d'améliorer la maîtrise des consommations d'eau par les usagers.

Détecter et réparer Réduire au plus vite les fuites pour optimiser le rendement

Le rendement du réseau permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont donc le **reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau** en réseau de distribution.

Pour réduire l'incidence des fuites sur le réseau, il est primordial de diminuer le délai d'intervention et surtout de détection de la fuite par l'exploitant. En effet, certaines fuites peuvent rester longtemps invisibles de la surface de la voirie.

Pour ce faire, l'ensemble du périmètre de distribution est découpé en secteurs hydrauliques, dotés de débitmètres permettant d'enregistrer en permanence et de surveiller les fluctuations anormales de débits entrants et sortants, et donc de suivre le volume d'eau livré à chaque secteur. Ce dispositif appelé sectorisation permet ainsi une surveillance quotidienne des réseaux, d'identifier les secteurs montrant des anomalies, et d'orienter ainsi des équipes de recherche de fuites sur le terrain. Ces équipes, qui sont dotées de capteurs mobiles d'écoute de fuite, ont inspecté 4 996 km de réseau en 2021, soit plus d'une fois le linéaire complet du réseau.

De plus, Iléo dispose à demeure sur certains secteurs densément maillés d'un réseau de capteurs intelligents permettant de détecter les fuites (des sondes acoustiques fixes écoutent le bruit des conduites pendant la nuit), afin d'améliorer la réactivité des équipes de réparation. Ce sont 389 fuites qui ont pu être décelées et réparées en 2021 grâce à ces moyens spécifiques.

Une excellente connaissance des réseaux

Le réseau de distribution d'eau de la MEL est conséquent ; il s'étend sur **4 224 km** pour l'eau potable, et environ 67 km pour l'eau industrielle.

A noter, qu'avec la reprise des 5 communes de la CCHD en mars 2020, le linéaire augmente de près de 128 km, ce qui passe le linéaire total à 4 352 km environ pour l'eau potable.

La MEL a procédé en 2021 au renouvellement d'environ 44 km de réseaux, soit plus de 1% du linéaire.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est excellent car le réseau est très bien connu et répertorié sur le Système d'Information Géographique.

En 2021, la politique d'éradication des branchements en plomb s'est poursuivie et un programme de renouvellement préventif des branchements en polyéthylène basse densité (PEBD) a été initié, ces branchements étant réputés plus sensibles à la casse.

La minimisation des pertes d'eau pour les besoins de service

Outre les casses sur le réseau, les pertes d'eau peuvent s'expliquer par différents facteurs :

- ◆ les manœuvres sur les bouches et poteaux incendie ou les vols d'eau sur les bornes d'incendie;
- ◆ les pertes liées au sous comptage des compteurs abonnés ;
- ◆ les besoins propres au service des eaux (nettoyage des réservoirs et purge des réseaux, réalisation des contrôles hydrauliques des poteaux et bouches incendies, etc.).

Afin de diminuer ces pertes, diverses mesures sont appliquées :

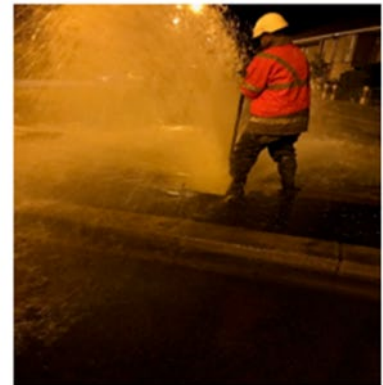
- un rajeunissement du parc des compteurs abonnés dont l'âge moyen est passé de 14 ans en 2016 à moins de 6 ans à fin 2021. Plus de 228 000 compteurs abonnés ont ainsi été remplacés par Iléo depuis 2016, sur un total de 324 111 compteurs en service au 31/12/21,
- des dispositifs de lutte contre les vols d'eau (kit-secure) sont progressivement implantés par la MEL sur les bornes incendie les plus touchées : 295 nouveaux kit-secure ont été posés en 2021,
- des échanges avec le SDIS permettent de mieux estimer les volumes prélevés pour la lutte contre les incendies, ceux-ci représentent 63 484 m³ en 2021,
- les besoins en eau de service sont documentés, mesurés et limités au plus juste pour atteindre une valeur aujourd'hui bien maîtrisée de 31 073 m³ en 2021.

En ce qui concerne la production d'eau, Sourcéo a pour objectif de réduire les quantités d'eau rejetées au réseau d'assainissement qui sont indispensables au bon fonctionnement des usines de production d'eau. A cette fin, la régie a mis en œuvre un suivi des quantités rejetées. Le rendement calculé entre les volumes prélevés dans les nappes et les volumes d'eau potabilisée et livrée au réseau de distribution est très élevé, de l'ordre de 95% en 2021.

De nouveaux procédés ont également été testés en 2021 et se sont avérés prometteurs pour envisager à l'avenir de diminuer les fréquences de lavage de certains filtres tout en conservant les performances requises pour la qualité finale de l'eau traitée.

En accord avec la Préfecture et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, la MEL fait figure de référence en matière de gestion du phénomène de street pooling à l'aide des actions suivantes :

- ◆ Proposer des aménagements pour lutter contre les ilots de chaleur : miroir d'eau, tapis d'eau, mise en place de fontaines à eau,
- ◆ Sensibiliser sur la nécessité de condamner les auteurs de ces actes,
- ◆ Sécuriser les hydrants impactés par la pose de kit-Secure,
- ◆ Procéder à la fermeture préventive d'hydrants non sécurisables sans pour autant dégrader la couverture de défense extérieure contre l'incendie.



Les indicateurs de performance en eau potable

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE – PERIMETRE ILEO ET SUEZ (CCHD) * inclus périmètre CCHD	Item	2017	2018	2019	2020	2021
Estimation du nombre d'habitants desservis (en nombre)	<i>D101.0</i>	1 099 344	1 099 972	1 101 706	1 100 924	1 104 163
Nombre d'abonnés du service (en nombre) *		311011	315000	318 072	320 800	333 798
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	<i>D151.0</i>	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour iléo 2 jours Suez

INDICATEURS PRIX DU SERVICE (au 1 ^{er} janvier)	Item	2020	2021	2022
Prix TTC au m³ pour une facture de 120 m³ (en €/m³)		3,90	3,96	4,03 iléo
dont Prix TTC du service Eau potable au m³ pour une facture de 120 m³ (en €/m³)	<i>D102.0</i>	2,01	2,02	2,04 iléo 2,11 Suez

INDICATEURS DE PERFORMANCE EAU POTABLE	Item	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (en %)	P101.1	100 Iléo 100 Sourcéo	100 Iléo 100 Sourcéo	100 Iléo 100 Sourcéo	100 Iléo 100 Sourcéo	100 Iléo 100 Sourcéo 100 Suez
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (en %)	P102.1	99,7 Iléo 100 Sourcéo	99,9 Iléo 100 Sourcéo	99,76 Iléo 100 Sourcéo	99,7 Iléo 100 Sourcéo	99,6 Iléo 97,5 Sourcéo 100 Suez
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2	120	120	120	120	120 Iléo 105 Suez
Rendement du réseau de distribution (en %)	P104.3	84,74	84,45	83,70	84,7	86,63 Iléo 94 Suez
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/jour)	P105.3	6,9	7,2	7,7	7	5,9 Iléo 1,4 Suez
Indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/jour)	P106.3	6,8	7	7,5	6,9	5,8 Iléo 1,29 Suez
Estimation des volumes consommés autorisés non comptés (en m³)	VP221	240 000 m³	240 000 m³	240 000 m³	70 276 m³	63 484 m³
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %) sur 5 années glissantes	P107.2	0,85	0,81	0,76	0,69	0,77
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %)	P108.3	70,7	59,6	57,3	59	59,8
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³)	P109.0	0,0063 €/m³	0,0287€/m³	0,0722€/m³	0,0376€/m³	0,0421€/m³ Iléo Suez
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre de coupures / 1 000 abonnés)	P151.1	0,58	0,60	0,748	0,59	0,95 Iléo 2,25 Suez
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %)	P152.1	98,8	98,32	99,5	98	98,78 Iléo 99,80 Suez
Durée d'extinction de la dette (en année)	P153.2	0	0	0	0	0
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédentes (en %)	P154.0	2,28	2,09	1,7	2,29	1,81 Iléo 1,34 Suez
Taux de réclamations (nombre/ 1 000 abonnés)	P155.1	1,38	0,48	0,28	0,19	0,49 Iléo 5,35 Suez
Traçabilité réclamations écrites reçues		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

5. PROTÉGER LE MILIEU RÉCEPTEUR CONTRE LES POLLUTIONS



ASSURER UNE PROTECTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Afin de préserver l'environnement, la réglementation impose de collecter et traiter les eaux usées selon deux services publics :

- L'assainissement collectif, qui consiste à raccorder l'ensemble des habitations à un réseau d'assainissement (égout) et une station d'épuration, adapté aux secteurs d'urbanisation dense ;
- L'assainissement non collectif (ANC), qui consiste à équiper chaque habitation de sa propre installation d'assainissement, adapté aux secteurs où l'habitat est dispersé, et où il serait trop coûteux d'étendre des réseaux de collecte d'eaux usées.

Qu'est-ce qu'un réseau d'assainissement ?

On appelle réseau d'assainissement l'ensemble des canalisations qui collectent puis transportent les eaux usées et, parfois, les eaux pluviales depuis leur point d'entrée dans le réseau jusqu'à leur point de rejet dans une unité de traitement.

Sur le territoire de la MEL, coexistent deux types de réseau :

Le réseau de collecte unitaire (majoritaire), constitué d'une seule canalisation. C'est un réseau assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement.

Le réseau de collecte séparatif, un réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement pour distinguer les zones qui relèvent de l'assainissement collectif ou non collectif

Le zonage a pour but de définir les zones des services publics de l'assainissement :

- les zones relevant de l'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Sur le territoire de la MEL, tous les zonages sont définis :

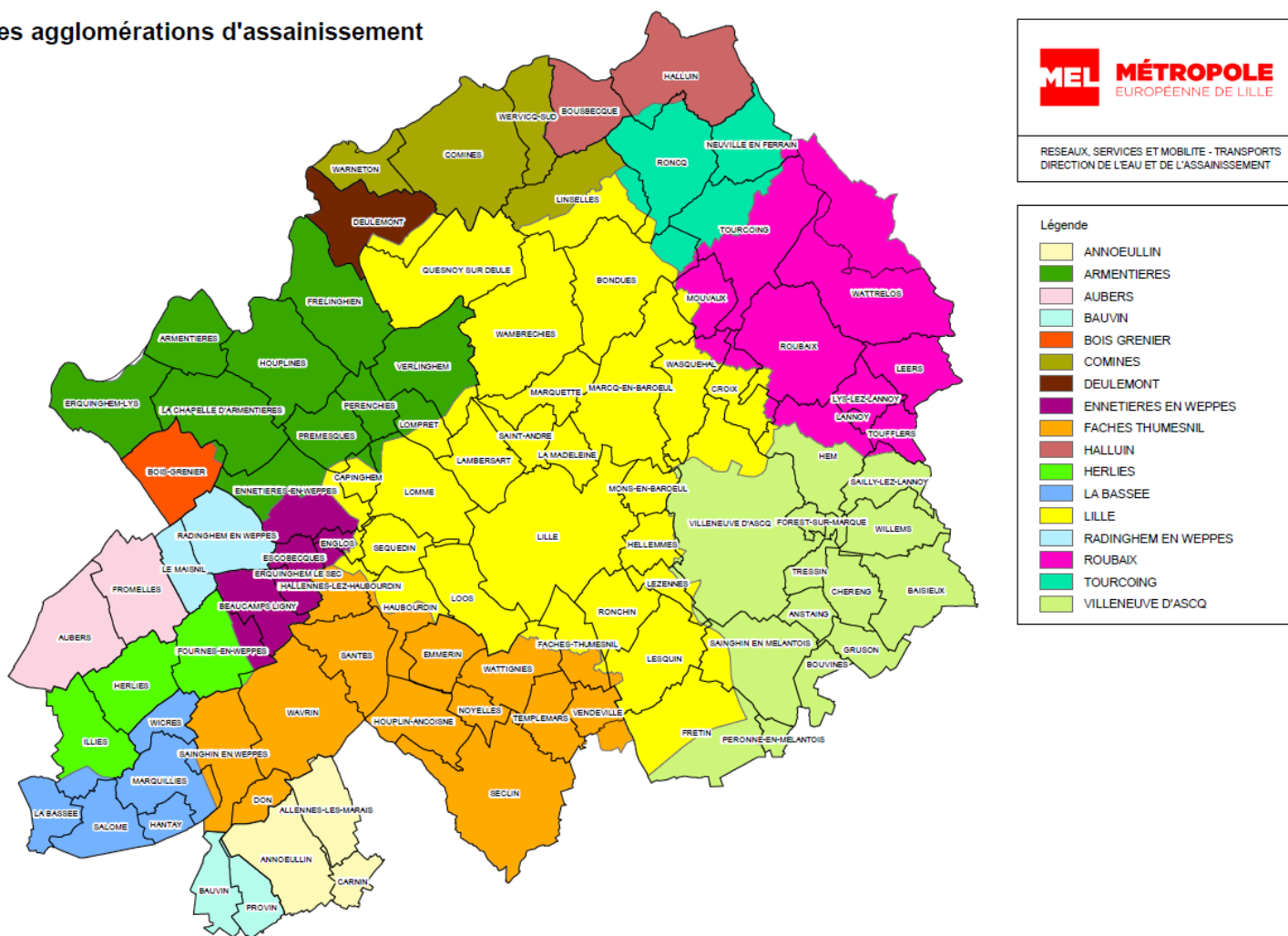
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le service public de l'assainissement est sectorisé par agglomération d'assainissement

La MEL exerce la compétence sur l'ensemble de son territoire, divisé en différentes zones appelées **agglomérations d'assainissement**, c'est-à-dire « une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station de traitement des eaux usées et un point d'évacuation finale.

Le territoire métropolitain est découpé en **17 agglomérations d'assainissement** dont le nom correspond à celui de sa commune la plus peuplée.

Les agglomérations d'assainissement



Les grandes étapes de raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement collectif.

QUI FAIT QUOI ?



* La redevance d'assainissement est payée par tout usager raccordé au réseau public de collecte. Elle participe aux frais d'entretien et de gestion des réseaux et ouvrages d'assainissement (stations d'épuration, traitement des boues, taxes et impôts, par exemple). Le montant de la redevance d'assainissement est fixé par délibération du Conseil Métropolitain.

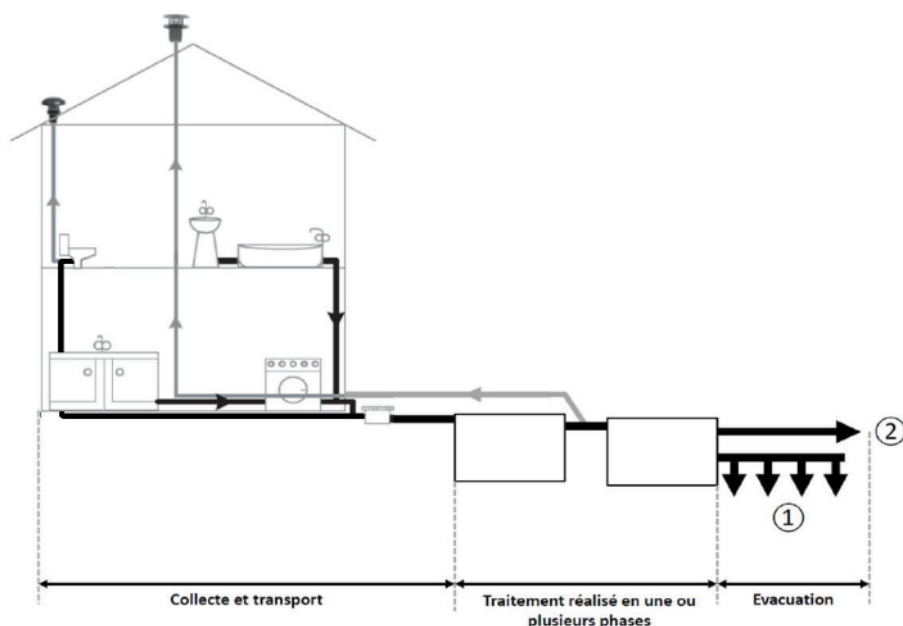
Depuis plus d'un an, les usagers peuvent déposer un dossier de demande de raccordement en ligne (« mes démarches – Gestion des Relations Usagers »).

Le taux de desserte

La MEL a engagé d'importants investissements financiers pour permettre la collecte et le transport des eaux usées des habitations, locaux et établissements industriels autorisés jusqu'aux stations de traitement des eaux usées. Ainsi, des réseaux structurants ont été développés durant plusieurs décennies, ce qui permet d'avoir un taux de desserte des usagers par les réseaux de collecte des eaux usées proche de 100%.

L'assainissement non collectif

Le dispositif d'assainissement non collectif reçoit toutes les eaux usées de la vie courante en dehors des eaux pluviales. L'évacuation des eaux usées traitées s'effectue **prioritairement** par infiltration sur la parcelle de chaque habitation et en cas d'impossibilité, en milieu naturel.



Le service public d'assainissement non collectif (**SPANC**) est exploité par la MEL en régie avec occasionnellement l'aide d'un prestataire de service pour 90 communes. Celui des communes d'Annoeullin, Allennes-les-Marais, Bauvin, Provin et Carnin est géré par SUEZ via une délégation de service public par affermage.

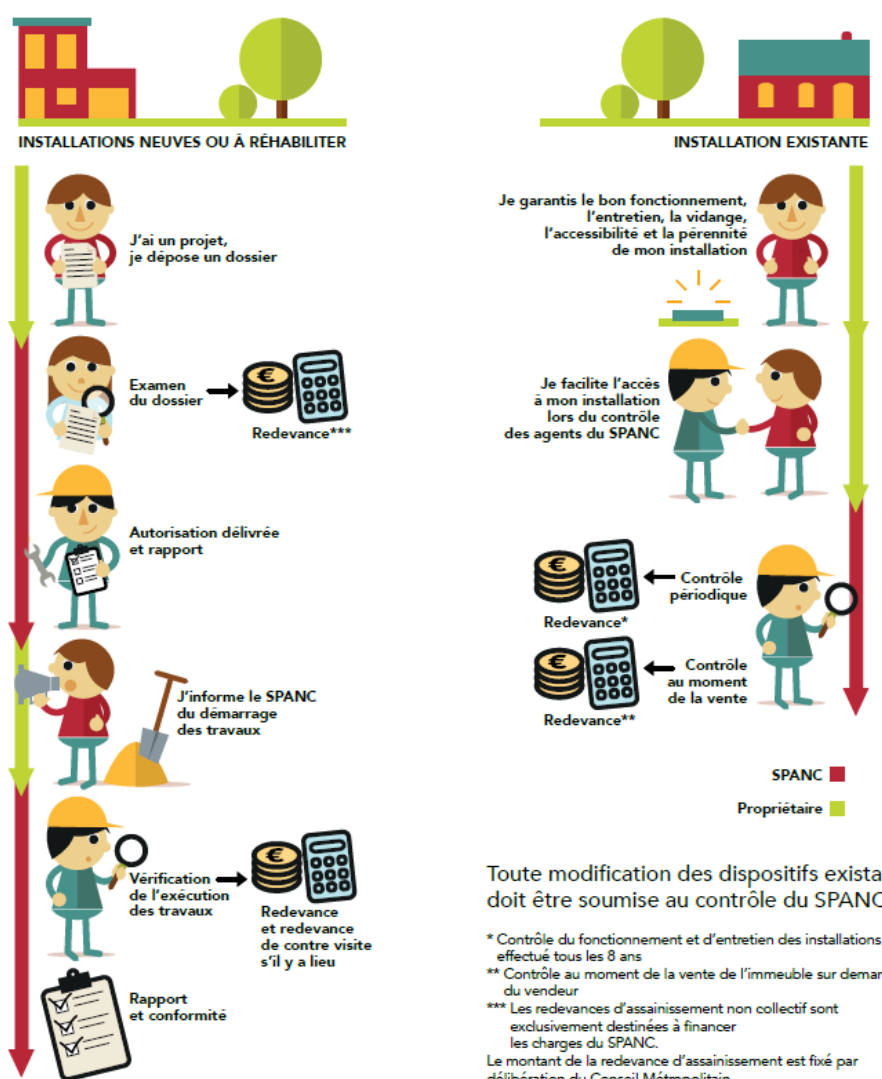


Les principales missions du SPANC sont de **conseiller et d'informer les usagers** ainsi que de **contrôler l'existence et la conformité des installations existantes** d'assainissement non collectif et leur fonctionnement, afin qu'elles n'entraînent pas de risques sanitaires ou environnementaux.

Le SPANC doit aussi contrôler la conception et l'implantation des projets d'installation d'assainissement non collectif et la bonne réalisation et l'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités.

Les modalités d'installation ou de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif sont décrites dans le schéma ci-après.

QUI FAIT QUOI ?



Depuis juin 2020, les usagers peuvent déposer leur dossier de demande de mise en conformité en ligne (« mes démarches » - Gestion Relation Usagers) : 73 % utilisaient ce nouveau service en 2020 ; 93% début 2021.

Compte tenu des frais générés par la réhabilitation d'une installation ANC, les propriétaires peuvent prétendre à certaines **aides** (en vigueur au moment de l'écriture de ce rapport) :

- ◆ un taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
- ◆ un éco-prêt à taux zéro spécifique à l'ANC (les travaux doivent concerner l'installation d'un système ANC ne consommant pas d'énergie, à hauteur de 10 000 euros pour les banques ayant signé une convention avec l'Etat) ;
- ◆ un prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Après une phase d'équipement du territoire, la montée en puissance de la gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement

Vers une meilleure connaissance des données patrimoniales des réseaux d'assainissement

La MEL dispose d'un linéaire de réseaux d'assainissement parmi les plus importants de France (environ 4800 km). Une grande majorité des extensions de réseaux a été réalisée pour améliorer la desserte des usagers vers les stations de traitement des eaux usées.

Un **Système d'Information Géographique** (SIG) permettant de centraliser les données patrimoniales des réseaux a été mis en place. Depuis mi 2019, un marché de mise à jour de la base de données est en cours pour compléter les données (mise à jour sur 4 ans). Les données issues des ITV (Inspections TéléVisées) sont également capitalisées. Elles seront indispensables pour mettre en place une démarche de gestion patrimoniale.

Vers une hausse progressive des renouvellements des ouvrages d'assainissement

La MEL fait partie des collectivités ayant le plus investi en France ces dernières années. Les investissements sont majoritairement portés vers la création et la mise aux normes des stations d'épuration.

Parallèlement, les stations d'épuration font régulièrement l'objet de diagnostics patrimoniaux en vue d'établir un plan pluriannuel de renouvellement des équipements.

CONTROLLER AU PLUS PRÈS LES REJETS AU MILIEU RÉCEPTEUR

limiter les rejets par un entretien régulier des ouvrages de transport

Le système de collecte des eaux usées et pluviales nécessite une maintenance constante afin de garantir son bon fonctionnement.

De manière à garantir le bon écoulement des eaux pluviales, les fossés sont régulièrement reprofilés. La MEL veille en parallèle à maintenir la biodiversité présente à proximité de ces ouvrages. Ces interventions génèrent des boues (mélange de terres, vases, dépôts et déchets). Celles-ci sont soit épandues en bordure de champs, soit orientées vers les filières appropriées en cas de pollution.

Afin d'assurer le bon écoulement des effluents vers les stations de traitement des eaux usées, les collecteurs d'assainissement, les bouches d'égout, les bassins, les déversoirs d'orage, les postes de pompage, etc. nécessitent d'être régulièrement curés.

Une attention particulière est portée sur les points sensibles des réseaux, aussi appelés **points noirs**. Ces points sont prioritaires lors des tournées préventives d'entretien.

Surveiller les effluents industriels rejetés au réseau d'assainissement pour les activités non domestiques

La MEL autorise, le cas échéant, le rejet des eaux industrielles aux réseaux d'assainissement et en assure le contrôle. Les rejets industriels sont encadrés par un **coefficient de pollution** (confrontation de la charge de pollution déversée par l'industriel à une charge type journalière domestique) permettant de définir les montants versés au service public de l'assainissement pour la prise en charge et le traitement des effluents industriels au sein des stations de traitement des eaux usées métropolitaines.

Les rejets industriels admis dans le réseau d'assainissement métropolitain ont représenté près de 4,7 millions de m³ et 3 200 tonnes de pollution carbonée. Plus de 23 000 analyses ont été réalisées tant par les industriels que par la MEL pour vérifier la conformité des rejets industriels aux autorisations délivrées et au règlement d'assainissement.

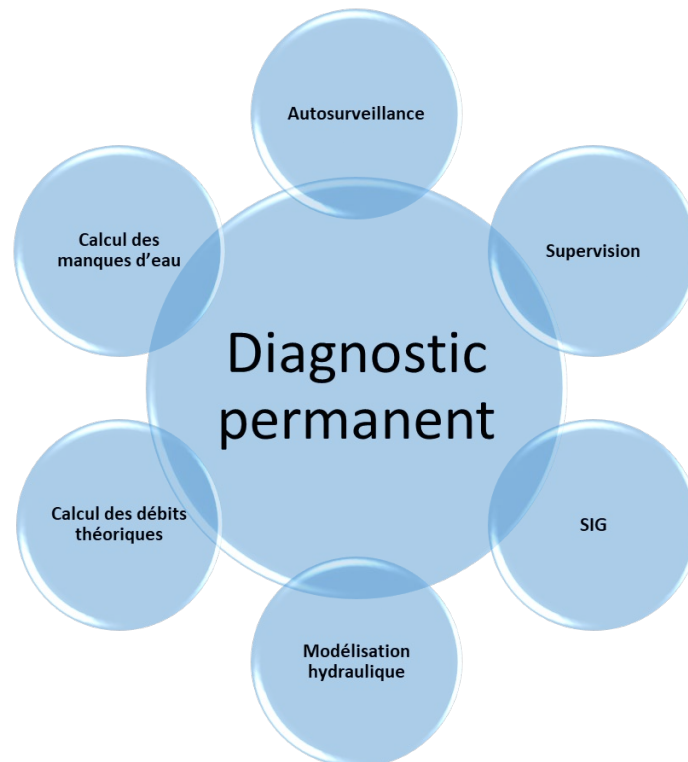
Un diagnostic permanent des réseaux pour mieux connaître le fonctionnement des systèmes d'assainissement et accroître leur performance

L'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 inscrit le diagnostic permanent comme une obligation pour la MEL pour les agglomérations d'assainissement de taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants au plus tard au 31 décembre 2021. L'arrêté du 31 juillet 2020 étend cette obligation aux agglomérations d'assainissement de taille supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants au plus tard au 31 décembre 2024 .

Le diagnostic permanent est un concept d'amélioration continue qui vise la bonne gestion des systèmes d'assainissement, la réduction de leurs impacts sur les milieux récepteurs et le meilleur service public aux usagers de l'eau.

Il s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de l'autosurveillance et des outils d'acquisition, de traitement et de diagnostic de la donnée et de la connaissance structurelle et fonctionnelle des systèmes d'assainissement.

Le diagnostic permanent permet d'assurer une cohérence d'ensemble du fonctionnement du système d'assainissement en optimisant les pratiques d'exploitation et en modulant les actions et opérations programmées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement et du plan d'action de mise en conformité temps de pluie.



Le diagnostic permanent s'articule autour des instances des comités d'agglomérations instaurées depuis 2014 qui permettent le partage, l'appropriation et le diagnostic de chaque agglomération. A l'issue de chaque comité d'agglomération, des actions d'amélioration sont définies et hiérarchisées dans un plan d'actions. Chaque action d'amélioration fait l'objet d'une évaluation. Il s'appuie sur les outils, l'expertise des services dans les différents domaines et l'expérience des équipes de terrain.

[Contrôle Automatisé du Réseau d'Assainissement Lillois](#)

La MEL est dotée d'un **système de supervision** à la pointe ayant pour objectif d'aider à la maintenance en particulier curative des organes électromécaniques, de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement dans le cadre d'un diagnostic permanent, et

de montrer leur état en temps réel lors d'évènements pluvieux importants (par exemple le niveau des bâches et des bassins de stockage).

[La mesure et l'estimation des débits d'eau et des flux de pollution déversés dans les eaux de surface](#)

En complément des données météorologiques et de pluviométrie, la MEL gère et exploite plus de 150 sites de mesure aux endroits stratégiques de son territoire. Ces sites sont équipés de capteurs permettant un suivi continu des débits déversés vers le milieu récepteur et transités dans les collecteurs principaux. Ces dispositifs d'autosurveillance contribuent au diagnostic permanent.

[La modélisation hydraulique des systèmes d'assainissement](#)

L'unité Veille et Modélisation Hydraulique construit et tient à jour les modèles hydrauliques sur l'ensemble des agglomérations d'assainissement de la Métropole. Ces modèles sont exploités dans le cadre de la réalisation d'études de diagnostic et de schéma directeur ou dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour estimer les flux rejetés au droit des déversoirs d'orage non instrumentés.

Afin de vérifier la représentativité des modèles, les données calculées sont comparées avec celles mesurées sur le terrain. Les modèles sont ajustés le cas échéant pour être fidèles aux données mesurées.

[Etudes diagnostiques et de Schéma Directeur d'Assainissement](#)

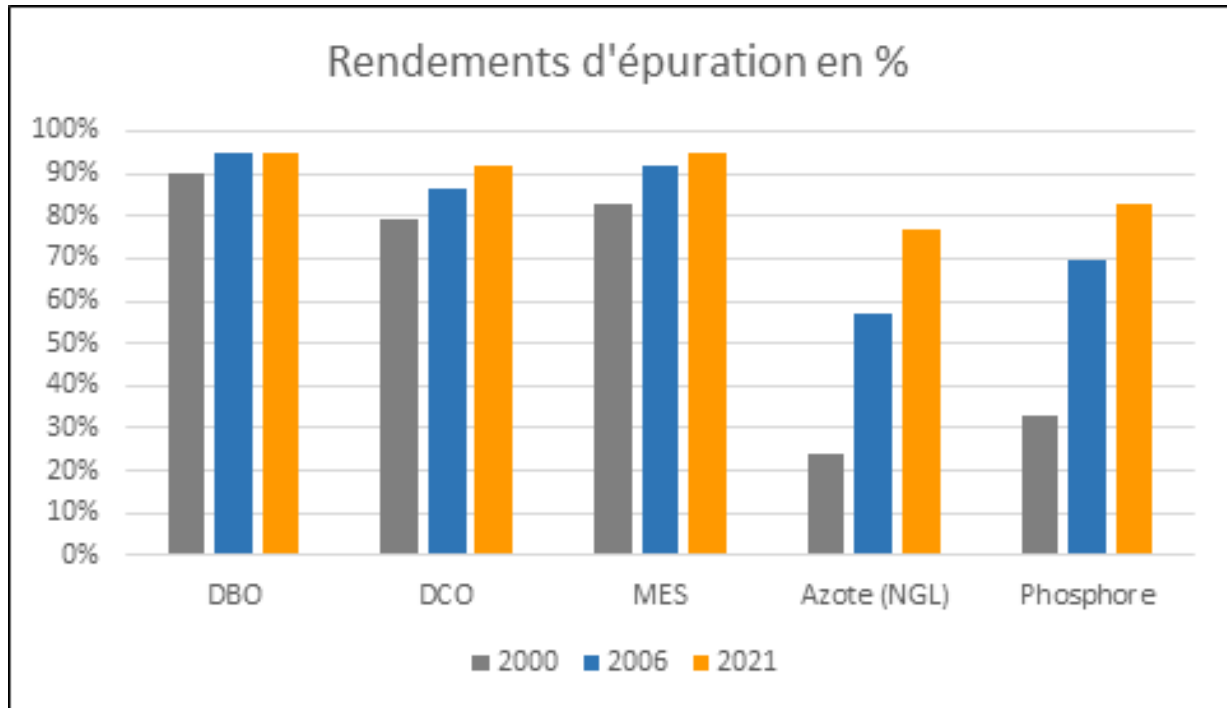
Afin de parfaire sa connaissance du fonctionnement du système d'assainissement, de ses impacts sur l'environnement et de définir des plans d'actions adaptés aux différents enjeux des agglomérations d'assainissement, la MEL met à jour périodiquement les schémas directeurs de chaque agglomération d'assainissement.

En 2021, les plans d'actions des agglomérations de Lille, Faches-Thumesnil et la Bassée sont en cours de finalisation.

FINALISER LA MISE AUX NORMES DE L'ENSEMBLE DU PARC DE STATIONS DE TRAITEMENT

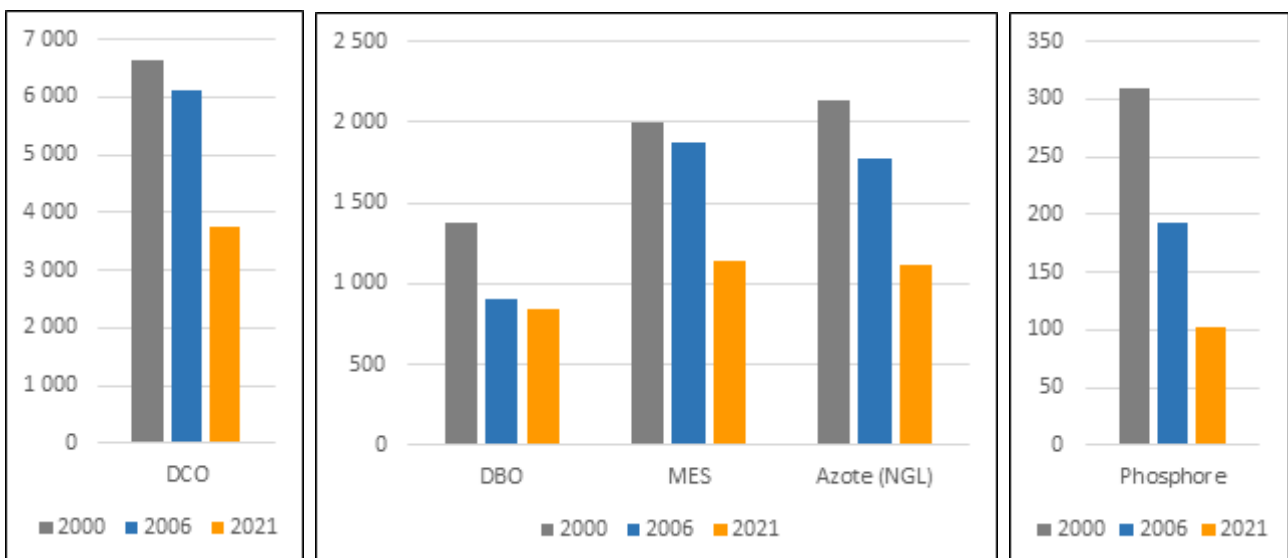
Une amélioration des performances épuratoires

L'amélioration des performances épuratoires s'évalue sur le long terme et au fur et à mesure des mises aux normes des usines de dépollution.



L'amélioration des performances de traitement se traduit par une baisse constante des charges rejetées au milieu naturel exprimées en tonnes/an :

Graphiques des charges rejetées exprimées en tonnes/an



Le programme de travaux va se poursuivre en 2022 avec la finalisation du programme de modernisation de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont, qui comprendra la mise en place d'une file de traitement des eaux pluviales et la refonte complète de la file de traitement des boues.

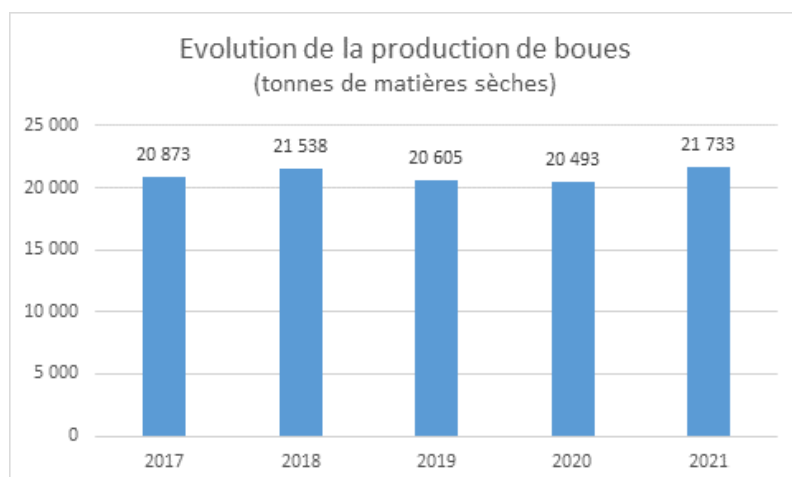
OPTIMISER LA GESTION DES BOUES ET SOUS-PRODUITS

L'épuration des eaux usées génère des sous-produits appelés « boues » en grandes quantités. Celles-ci présentent des caractéristiques agronomiques d'amendement et de fertilisation des sols. Ainsi, la législation française autorise, sous certaines conditions, d'épandre les boues d'épuration sur les terrains agricoles et de les utiliser comme amendement. Ce mode de valorisation, appelé **épandage agricole contrôlé**, est strictement encadré car les boues ne doivent pas contenir de produits nocifs pour l'environnement (tels que des métaux lourds) et doivent répondre à des caractéristiques physiques et chimiques strictement contrôlées. Les boues peuvent également être **compostées** pour être ensuite valorisées en agriculture sous forme de compost normalisé.

Les boues séchées peuvent également être dirigées en cimenterie, ce qui constitue à la fois une valorisation énergétique et de la matière, les cendres des boues entrant dans la composition du ciment.

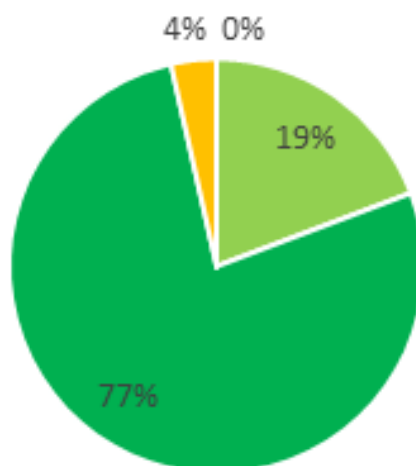
Depuis 2010, la totalité du gisement de boues produit sur les stations de la MEL est orientée vers des filières **100% conformes à la réglementation** (les stations gérées par les partenaires de Belgique étant écartées du calcul).

On peut noter que cette production reste stable depuis plusieurs années avec une moyenne de 21 048 t de matières sèches sur les cinq dernières années.



La totalité du gisement (99,9%) a été orientée en filières de valorisation (épandage, compostage ou cimenterie). Ces filières sont à la fois plus écologiques et économiques. Seul 0,1% a dû être dirigé en enfouissement technique (présence de PCB).

Répartition par type de filières - Année 2021



■ Epandage agricole ■ Compostage ■ Cimenterie ■ Centre d'enfouissement



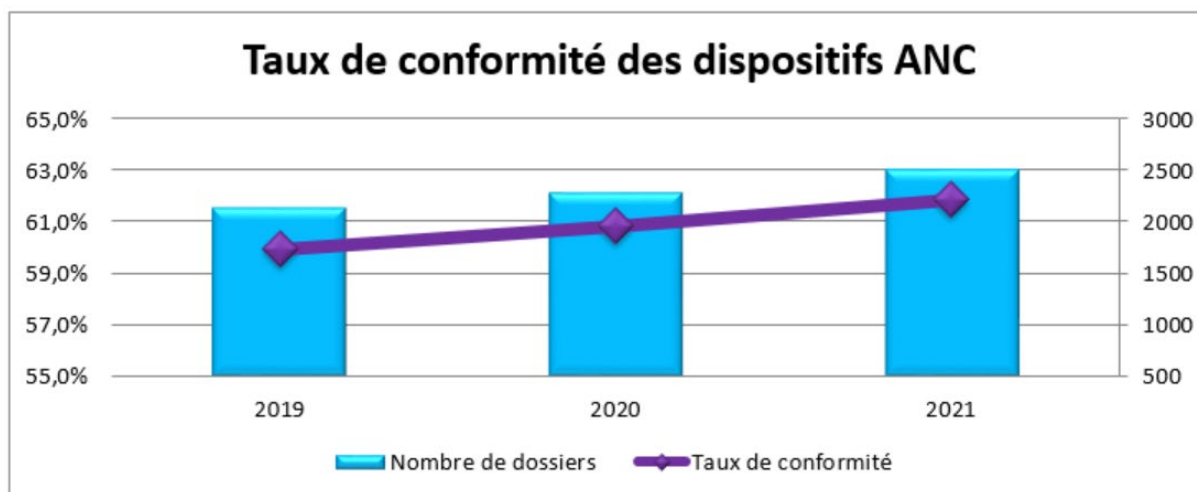
Les indicateurs de performance en assainissement au 1^{er} janvier 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Item	2018	2019	2020	2021
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	D301.0	9203	9 278	10 756	14 585 Mel 228 Suez
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	D302.0	100/140	100/140	100/140	100/140 Mel 100/140 Suez
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	P301.3	58,7 %	61,1 %	61,4 %	61,94% Mel 15 % Suez

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Item	2018	2019	2020	2021
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D201.0	1 131 008	1 229 768	1 137 256	1 137 466 Mel 29 067 Suez
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	860	942	976	1 008 Mel 10 Suez
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	D203.0	21 538	20 675	21 656	20727 Mel 456 Suez
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ consommés (€ TTC)	D204.0	1,88	1,90	1,94	1,99 Mel 2,52 Suez
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	99,50 %	99,54%	99,64%	99,66% Mel 99% Suez
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.B	26/120	26/120	26/120	37/120 Mel 15/120 Suez
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100%	100%	100%	100% Mel 100% Suez
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	P207.0	0,0019 €/m ³	0,0017 €/m ³	0,0013 €/m ³	0,0425 Mel 0 Suez
Taux de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers (nombre pour 1000 abonnés)	P251.1	0,071	0,002	0,027	0,052 Mel 0 Suez
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nombre pour 100 km de réseau)	P252.2	1,9	1,9	8,2	5,7 Mel 2 Suez
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	P253.2	0,24%	0,28%	0,25%	0,28% Mel NC Suez
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100%	100%	100%	100% Mel 100% Suez
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P204.3	73,1%	75%	72,6%	71,7% Mel 100% Suez
Conformité des performances épuratoires aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P205.3	100%	100%	99,86%	99,85% Mel 100% Suez
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau (%)	P254.3	98,1%	97,4%	99,1%	97,9% Mel 100% Suez
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	120	110	110	110 Mel 90 Suez
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	P256.2	2,5	2,78	2,8	2 Mel NC Suez
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	P257.0	2,30 %	1,66%	2,09%	1,56% Mel 1,13% Suez
Taux de réclamations (nombre pour 1 000 abonnés)	P258.1	0,13	0,06	0,03	0 Mel 0,10 Suez

CONTROLLER RÉGULIÈREMENT LES INSTALLATIONS ANC

En 2021, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la MEL (P301.3) est de 61,9%



Lorsque l'installation est **non conforme mais n'engendre pas de risques pour la santé** des personnes ou de risques environnementaux, un projet de réhabilitation doit être transmis au Service Public d'Assainissement Non Collectif (et en cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai d'un an).

En revanche, lorsque l'installation est **non conforme et engendre des risques pour la santé** des personnes ou environnementaux, un projet de réhabilitation doit être transmis au SPANC et les **travaux seront à réaliser dans un délai de 4 ans** (et en cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai d'un an).

Pour finir, lorsque qu'une habitation **n'est pas équipée d'installation d'assainissement**, un projet de mise en place d'un dispositif doit être transmis au SPANC **dans les plus brefs délais**.

<u>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)</u>		
<u>Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</u>	<i>oui/non</i>	<i>score</i>
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération VP168	oui	X
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération VP169	oui	X
Mise en œuvre de la vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation, au regard des prescriptions réglementaires, pour les installations neuves ou à réhabiliter VP170	oui	X
Mise en œuvre du contrôle de fonctionnement et de l'entretien, pour les autres installations VP171	oui	X
<u>Éléments facultatifs</u>		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations VP172	non	X
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations VP173	non	X
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange VP174	non	X
Score MEL et Suez	100/140	

6. MAITRISER À LA SOURCE LES INONDATIONS ET LES POLLUTIONS PAR UNE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES



L'ANALYSE DE LA PLUIE ET LES POSSIBLES ANTICIPATIONS

La connaissance de la pluie est un élément fondamental pour la compréhension du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Elle est la clef d'entrée pour la modélisation hydraulique et le diagnostic permanent.

La Mel possède un parc de 21 pluviomètres qui enregistre en temps réel la pluviométrie sur le territoire.

Les données mesurées permettent le **suivi des précipitations et l'établissement des statistiques locales, le dimensionnement des ouvrages d'assainissement, le diagnostic des systèmes d'assainissement, et l'évaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie.**

La Direction est également dotée d'un outil expert de prévisions météorologiques et de suivi des images radar permettant d'anticiper les événements pluvieux impactants pour les systèmes d'assainissement.

FAVORISER LE CHANGEMENT DES MENTALITÉS PAR UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE

A l'heure de la métamorphose de nos villes et de nos villages pour améliorer le cadre de vie des habitants, faire entrer le végétal et la biodiversité et les adapter au changement climatique, l'eau de pluie devient un atout pour cette transformation. Elle ne doit plus se retrouver dans les systèmes d'assainissement où elle perturbe leur bon fonctionnement. Conscient de cet enjeu important, la Métropole Européenne de Lille a établi des prescriptions dans son Plan Local d'Urbanisme pour inscrire la gestion des eaux pluviales dans une gestion intégrée et durable sur l'ensemble de son territoire. Cette gestion, dont le principe repose sur la gestion à la parcelle, vise à valoriser l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe afin de restaurer le cycle naturel de l'eau par l'emploi de techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel. Elles sont constituées de noues, jardins de pluie, bassins infiltrants, etc.

Ces techniques ont été empruntées à la nature et ont prouvé leur efficacité tant sur la gestion des eaux pluviales que sur leur contribution au retour de la nature en ville, de la biodiversité de la lutte contre les îlots de chaleur urbain et contribue au bien-être des habitants.

Ces prescriptions mettent l'infiltration dans le sol au cœur des solutions à rechercher pour améliorer la gestion de ces eaux.

En complément des dispositions précédentes, les prescriptions proposées imposent la création d'un **réseau séparatif** à toute nouvelle construction. En effet, la séparation des eaux de pluies des eaux usées permet :

- ◆ de ne pas saturer le réseau d'assainissement ;
- ◆ de ne pas créer de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel ;
- ◆ de ne pas créer d'inondation en période de pluie ;
- ◆ d'acheminer les eaux pluviales vers le milieu naturel ou vers des structures de gestion alternatives plus importantes que celle de l'échelle de la parcelle (bassin de tamponnement, plan d'eau, aménagement paysager, etc.).

FINALISER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BASSINS

Les actions correctives se traduisent notamment par **l'augmentation de la capacité des collecteurs** et la **construction de nouveaux ouvrages** d'assainissement, comme des bassins de stockage.

RECONQUERIR NOS COURS D'EAU À TRAVERS LA COMPETENCE GEMAPI

La MEL est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence est gérée en régie par territoire. Elle est axée sur la gestion d'un réseau de rivières de plus de 600 km, offre à la MEL des leviers d'action pour l'entretien et la surveillance quotidienne des cours d'eau, en vue de prévenir les inondations. Elle offre aussi des opportunités d'intervention structurelles pour reconquérir la qualité de nos rivières à travers des projets de longs termes au service :

- de la maîtrise de l'inondation,
- de la reconquête de la qualité environnementale des cours d'eau,
- de l'amélioration du cadre de vie,
- et de l'attractivité territoriale.



La MEL assure en régie et via ses unités territoriales, des opérations groupées d'entretien des cours d'eau axées sur 4 types interventions :

- ◆ Le **faucardement** hivernal : réduction de la végétation au sein du cours d'eau pour prévenir les crues : 220 km de cours d'eau faucardés en 2021,
- ◆ La **gestion de la ripisylve** : entretien de la végétation favorable au maintien des berges et au développement de la biodiversité : 25 km de ripisylves entretenus en 2021,
- ◆ Les **retraits d'embâcles** : le retrait des débris divers dans les rivières pour réduire les obstacles à l'écoulement et limiter les débordements : 42 embâcles retirés en 2021,
- ◆ La **lutte contre le rat musqué** : espèce nuisible dont le mode de nichage affouille et dégrade les berges des rivières : 3 060 prises en 2021.

L'élaboration d'un plan pluriannuel de reconquête des cours d'eau métropolitains

Riche de près de 600 km de rivières et près de 100 km de canaux, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans un vaste et ambitieux programme de reconquête de ses cours d'eau.

Ce plan, étalé sur les deux prochaines décennies, envisage 44 opérations d'envergure sur les cours d'eau, évaluées à 220 millions d'euros TTC. 24 projets seront dédiés à des interventions sur des canaux domaniaux, propriété de l'Etat, situés à proximité ou en centres urbains. 20 opérations seront centrées sur les rivières du territoire (appelées aussi becques) à l'échelle des bassins versants.

Chacune de ces 44 interventions vise à mener des opérations de renaturation des cours d'eau et de restauration des zones humides afin d'y ancrer solidement la biodiversité locale. D'autre part, et pour anticiper les défis climatiques auxquels nous sommes déjà confrontés, l'objectif est de prévenir les phénomènes d'inondations et atténuer les effets des sécheresses.

Ce premier socle d'actions permettra de renforcer fortement l'armature verte et bleue de notre territoire, et permettra d'apporter une protection de nos usagers situés à proximité des cours d'eau, victimes récurrentes des inondations.

Aussi, l'intervention sur les cours d'eau entrainera des avantages pour l'ensemble des territoires qu'ils jalonnent. En effet, ces cours d'eau, dont le réseau est particulièrement dense sur la Métropole, constituent un fil identitaire commun à toutes les villes et villages du territoire.

Dès lors, l'amélioration des conditions environnementales bénéficiera, par effet rebond, à l'amélioration du cadre de vie des métropolitains, ainsi qu'à l'attractivité de notre territoire. En effet, les améliorations apportées sur les cours d'eau ouvriront des opportunités immédiates de valorisations ou de renforcements d'usages à travers par exemples, de nouvelles offres de nature, le développement de la pêche, l'extension de l'offre de plaisance fluviale. Elles permettront également de mettre en scène l'eau dans la ville et les villages à travers le développement d'espaces publics de qualité et en constituant des moteurs importants dans le phénomène de retournement des villes vers l'eau.

Ainsi, ce plan de reconquête devient un pilier important du nouvel axe de développement que constitue la Métropole turquoise, en visant à transformer en profondeur l'image du territoire, en faveur d'une Métropole résolument tournée vers l'eau.

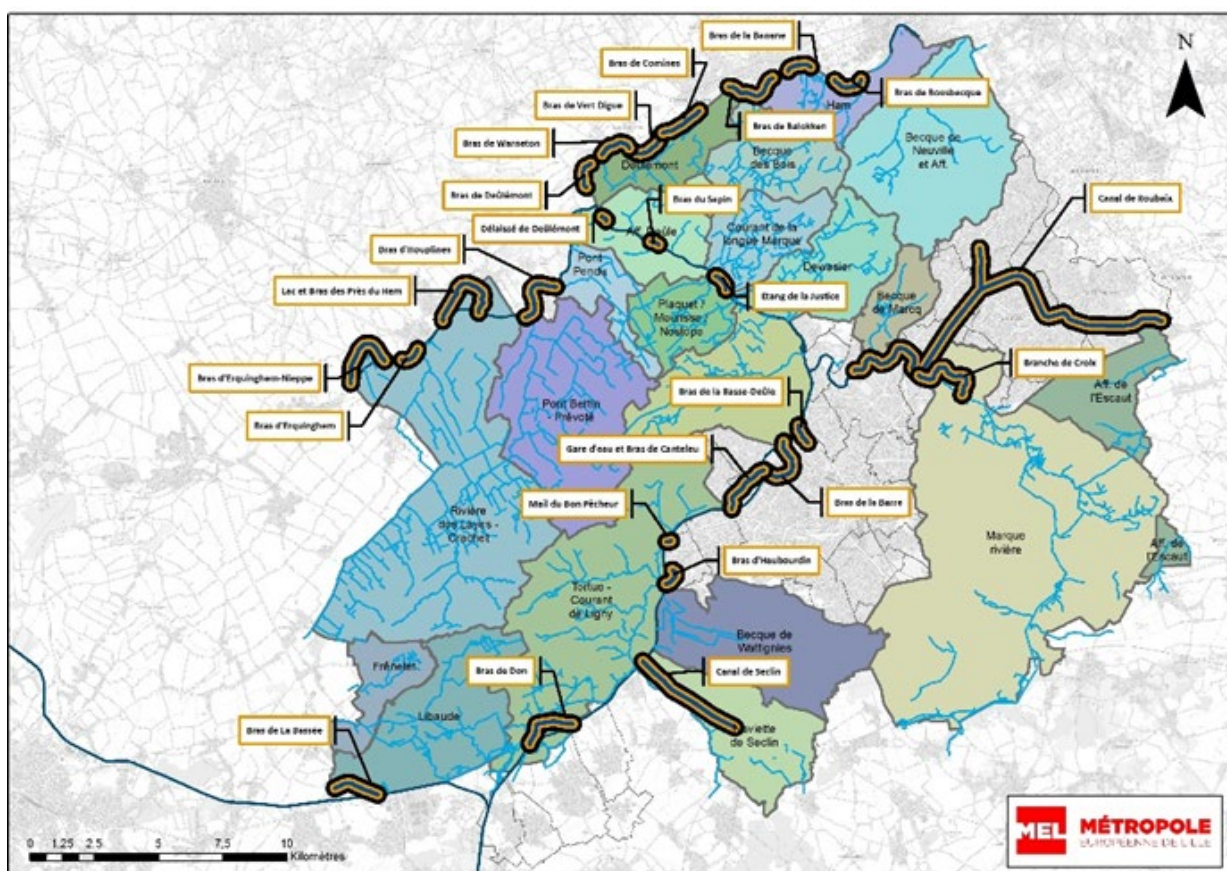


Figure 1 - carte de localisation des 44 projets du Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains

Les linéaires oranges localisent les 20 interventions sur les canaux

Les périmètres de couleurs différentes localisent les 20 bassins versants destinés à des interventions sur les rivières

7. MAITRISER LES COÛTS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT



MAINTENIR UN TARIF PARMIS LES MOINS CHERS DU BASSIN

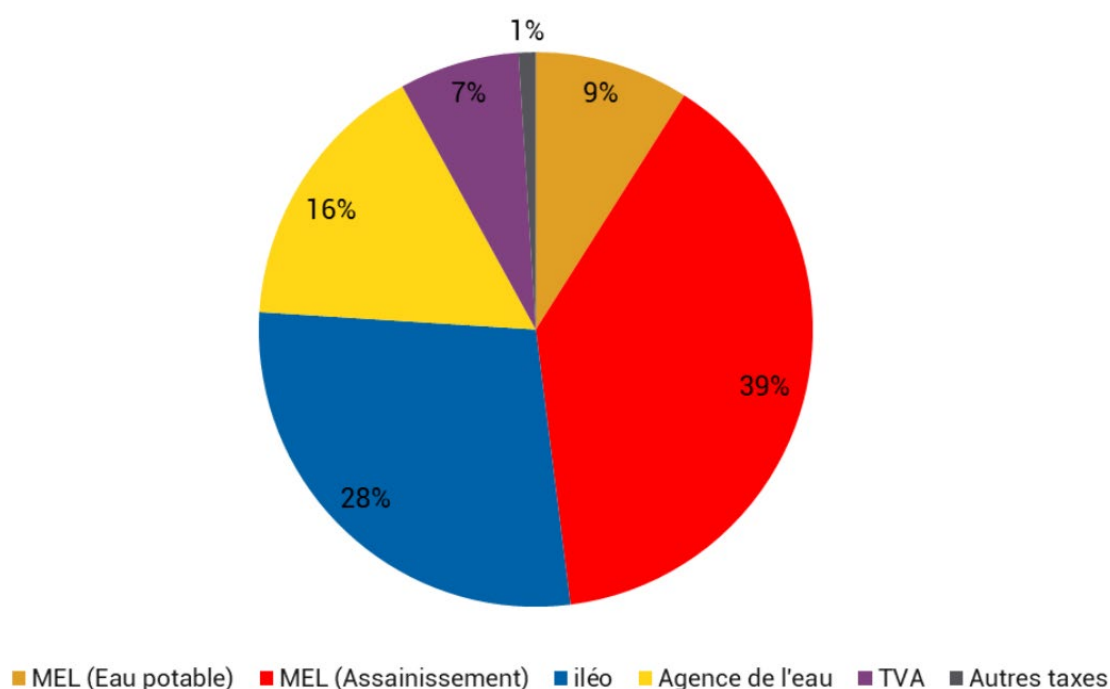
Que ce soit en ville ou en milieu rural, l'eau du robinet est accessible 24h sur 24, tous les jours de l'année. Ce service fournit à l'utilisateur une eau potable et équilibrée, strictement contrôlée. Il garantit également un produit livré, évacué et dépollué avant rejet au milieu naturel. Tout cela pour un prix de 4,03 € TTC par m³ en 2022 contre 3,96 € TTC par m³ en 2021. Ce dernier inclut par ailleurs tous les efforts d'amélioration technique et de veille réglementaire (base 120 m³ pour un compteur de 15 mm).

La redevance assainissement et la partie eau potable font donc partie de la même facture mais sont deux composantes bien distinctes.

La facture d'eau couvre :

- ◆ la **production d'eau** (captage et traitement) assurée directement par Sournéo ;
- ◆ la **distribution d'eau**, assurée par Iléo délégataire sur 66 communes et par Suez délégataire sur 4 communes ;
- ◆ les **investissements sur le réseau d'eau potable** assurés par la MEL ;
- ◆ la **collecte et le traitement des eaux usées** assurés par la MEL ;
- ◆ les **taxes relatives aux organismes publics** (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France).

Répartition d'une facture iléo



L'INSEE a défini une consommation moyenne nationale de référence de 120 m³, soit 145 litres par habitant par jour (Source : Service de l'Observation et des statistiques) pour laquelle vous trouverez ci-après la décomposition de la facture d'eau au 1^{er} janvier 2022.

FACTURE TYPE DE 120 m³ au 01/01/2022

Eau potable et assainissement

2022	Quantité	Tarif Unitaire HT	Total HT	Taux TVA	TTC
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>					
Abonnement (Part iléo)	2	2,59 €	5,18 €	5,50%	5,46 €
Consommation (Part iléo)	120	1,0962 €	131,54 €	5,50%	138,77 €
Consommation (Part MEL)	120	0,3901 €	46,81 €	5,50%	49,38 €
Préservation ressources eau (Agence de l'eau)	120	0,0576 €	6,91 €	5,50%	7,29 €
<u>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES</u>					
Assainissement collectif MEL (Part MEL)	120	1,5744 €	188,93 €	10,00%	207,82 €
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3500 €	42,00 €	5,50%	44,31 €
Voies Navigables de France - assainissement	120	0,0185 €	2,22 €	10,00%	2,44 €
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	120	0,2100 €	25,20 €	10,00%	27,72 €
					483,19 €

Total HT	448,79 €
TVA	34,40 €
Total TTC	483,19 €
Tarif Moyen TTC / m³	4,03 €

La tarification de la vente d'eau potable comprend une partie fixe semestrielle et une partie proportionnelle au nombre de m³ consommés.

L'abonnement au service ou « **part fixe eau potable** » est le montant destiné au distributeur indépendamment de la consommation d'eau. La partie fixe semestrielle est fixée suivant le calibre des compteurs. Ce montant et ses conditions de révision sont fixés dans le contrat de délégation du service qui lie la MEL et les distributeurs d'eau.

La part variable « consommation d'eau » est la part du service de l'eau facturée selon la consommation en m³ de l'utilisateur. Cette somme est perçue par le distributeur d'eau. Le montant et les conditions de révision sont également fixés dans le contrat de délégation du service. Une part est également perçue par le distributeur et reversée à la MEL pour les investissements sur le réseau et les réservoirs. Les conditions de révision sont fixées par la MEL par délibération.

L'assainissement : collecte, transport et traitement des eaux usées

La facture couvre également les frais concernant l'évacuation des eaux usées et leur traitement en station avant le rejet au milieu naturel. Le coût de l'assainissement représente aujourd'hui un peu plus **d'un tiers du prix du m³ d'eau**. Cela s'explique par les nombreux travaux de collecte et de traitement des eaux usées qui ont été engagés afin de protéger l'environnement et les ressources en eau potable.

Il existe **deux types de redevances** selon que l'on soit desservi ou non par un réseau d'assainissement :

- Tout usager desservi par un réseau public de collecte des eaux usées est assujéti à une redevance d'assainissement collectif calculée sur le volume d'eau potable consommé. Cette redevance est perçue par la collectivité. Elle sert à la construction et à l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées. Elle est révisée chaque année selon une formule reflétant l'évolution des différents postes de charges.
- Les usagers en zone d'assainissement non collectif sont assujéti à une redevance spécifique. Cette redevance sert à financer le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif.

Les taxes et les redevances

Les taxes et les redevances sont toutes prélevées pour le compte d'organismes publics et représentent environ un tiers de la facture d'eau globale (hors assainissement).

La redevance de **lutte contre la pollution et la redevance de modernisation des réseaux** de collecte des eaux usées sont destinées à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour financer les investissements nécessaires à la lutte contre la pollution. Elle est décidée et votée par le Comité de Bassin Artois-Picardie.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau est également destinée à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour financer les investissements nécessaires pour **la protection des ressources**.

La taxe **Voies Navigables de France** (VNF) est réservée à l'entretien des réseaux gérés par VNF (rivières, fleuves, canaux) pour les communes y prélevant ou y rejetant leurs eaux. Elle est votée par le Parlement et actée par délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille.

Les factures d'eau sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le taux de 10% est appliqué à l'assainissement, tandis que le taux de 5,5% est celui relatif à l'eau, produit alimentaire.

Qu'en est-il ailleurs ?

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a créé un **observatoire du prix des services de l'eau et de l'assainissement**. Son périmètre comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais et une partie des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. **La MEL propose un prix moyen du m³ d'eau parmi les moins chers de la région qui s'élève à 3,96 €/m³ en 2021 contre 4,59 €/m³ en moyenne dans le Bassin Artois Picardie.**

MAITRISER LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Budget annexe eau

La section de fonctionnement

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent en 2021 à 25,8 millions d'euros. Elles sont liées au produit de l'activité : 37,37 centimes par m³ sont perçus par le distributeur d'eau (Iléo) auprès des usagers et reversés à la MEL. Elles permettent à la MEL d'assurer le renouvellement des réseaux de distribution et des réservoirs.

L'ensemble des dépenses liées au service est pris en charge par le distributeur. En contrepartie, il perçoit directement auprès des usagers les recettes liées à la consommation d'eau et à l'abonnement.

L'encours de la dette

L'encours de la dette du budget eau potable au 31 décembre 2021 est de 0,2 million d'euros. Il s'agit d'avances de l'Agence de l'Eau. La durée d'extinction de la dette est donc quasi nulle **(P153.2)**.

Budget annexe assainissement

La section de fonctionnement

Le budget annexe assainissement reprend l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la construction, l'entretien et la maintenance des systèmes d'assainissement.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent en 2021 à 114,4 millions d'euros.

Les recettes réelles d'exploitation sont liées aux produits de l'activité du service de l'assainissement. Elles proviennent en grande partie de la redevance d'assainissement facturée aux usagers, pour chaque mètre cube d'eau consommé.

Les dépenses de gestion s'élèvent en 2021 à 63,7 millions d'euros.

L'encours de la dette

La capacité dynamique de désendettement est un indicateur permettant de calculer la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service public de l'assainissement, si la Métropole Européenne de Lille affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 102,6 millions d'euros. La durée d'extinction de cette dette est de 2 ans **(P256.2)**.

PRIORISER LES INVESTISSEMENTS EN FONCTION DE LEUR EFFICACITÉ

Budget eau

La section d'investissement

Les recettes d'équipement s'élèvent en 2021 à 0,6 million d'euros. Elles sont constituées des subventions et des avances de l'Agence de l'Eau. Ce montant inclut les avances de l'Agence de l'Eau, remboursables à taux zéro, d'un montant de 0,2 million d'euros en 2021.

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent en 2021 à 21,5 millions d'euros. Par ailleurs, le montant des amortissements est de 1,7 million d'euros. Il s'agit des investissements sur le réseau d'eau potable : remplacement des canalisations et travaux sur les réservoirs essentiellement.

Budget assainissement

La section d'investissement

Les recettes d'équipement s'élèvent à 2,2 millions d'euros. Il s'agit des subventions accordées par l'Agence de l'Eau. Ce montant inclut les avances de l'Agence de l'Eau, remboursables à taux zéro, d'un montant de 0,5 million d'euros en 2021.

Les dépenses d'équipement du budget annexe assainissement pour l'année 2021 s'élèvent à 30 millions d'euros, hors remboursement d'emprunts. Par ailleurs, le montant des amortissements est de 28,3 millions d'euros.

Budget général

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement le réseau de lutte contre les incendies (réparations des bouches et poteaux d'incendie), le laboratoire de veille sanitaire et écologique et la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), nouvelle compétence assurée par la MEL. Elles s'élèvent à 1,39 million d'euros en 2021.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent les études sur le SAGE Marque-Deûle et la lutte contre les incendies (remplacement des bouches et poteaux d'incendie). Elles s'élèvent à 1,43 million d'euros en 2021.

8. CONTACTS

La Métropole Européenne de Lille (le Siège) :

2, boulevard des Cités Unies CS 70043
59040 LILLE Cedex
Tél. 03.20.21.22.23
Fax 03.20.21.22.99

Contact animation de la Cellule de Pilotage et d'Appui du Pôle Réseaux Services Mobilité-Transports

03.20.21.28.95

Les Centres d'appels usagers :

Service public d'assainissement collectif, par secteur :

UTTA (Tourcoing-Armentières) : 03.20.21.39.24
UTML (Marcq-La Bassée): 03.20.21.32.09
UTLS (Lille-Seclin) : 03.20.21.60.34
UTRV (Roubaix-Villeneuve d'Ascq) : 03.20.21.39.60

SUEZ-assainissement collectif (Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin) : 09.77.40.84.08

Service public d'assainissement non collectif :

SPANC de la MEL (90 communes hors 5 communes ex-CCHD) : 03.20.21.28.59
SPANC de SUEZ (Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin) : 09.77.40.84.08

ILÉO Lille :

09.69.32.22.12 (service clientèle)

Noréade-eau potable (Carnin)

03.20.66.43.43

SUEZ-eau potable (Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin)

09.77.40.84.08

Maison de l'habitat durable (MHD) :

03.59.00.03.59

RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Dans son article 1, la loi n°95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement dite loi «Barnier» précise que «chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses».

Une partie de la loi est traduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 224-5 et L 5211-39). Le contenu obligatoire du rapport est explicité dans le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

collection **RAPPORT D'ACTIVITÉ**



2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cédex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
www.lillemetropole.fr